

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

15. JUIN

1779.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de S. Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commissaire-Examineur.

*Suite des Livres nouveaux qui se vendent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

Annales de la bienfaisance, ou les hommes rappelés à la bienfaisance, par les exemples des peuples anciens & modernes. 3 vol. in-8°. *Lausanne* 1772.

Calendrier de la cour de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine & de Bar pour l'année 1779.

Dictionnaire d'hippiatrique - pratique, ou Traité complet de la médecine des chevaux. In-4°. fig.

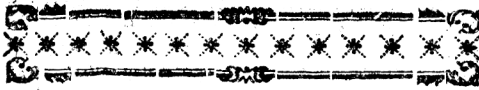
Législation (de la) ou principes des loix, par l'abbé de Mably. In-12. *Lausanne* 1777.

Remarques sur le commentaire de Louis le Grand sur la coutume de Troyes, à l'usage des Pais-Bas autrichiens & principalement du duché de Brabant.

Supplément aux Erreurs de Voltaire, ou réfutation complete de son Traité sur la tolérance. In-12. *Liege* 1779.

Brener *Philosophia moralis*. In 8°.

Censura sacra facultatis theologicæ Augustæ Trevirorum, seu judicium de conatu Joannis-Laurentii Isenbiehl.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. JUIN

1779.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Examen de l'évidence intrinsèque du christianisme. Par Mr. Soame Jenyns, écuyer, membre du parlement, & un des lords directeurs du commerce & des plantations. Traduit de l'anglois. Nouvelle édition considérablement augmentée par les observations de Mr. Flexier de Reval. A Liege, chez Lemarié 1779; à Bruxelles, chez Boubers; à Metz, chez Bouchard; à Nancy, chez Lefeures; à Treves, chez la veuve Diderich; à Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal.

Peut-on trop admirer la secrète répartition de lumieres en matiere de religion? Tan-

Q 2

dis

dis que les erreurs s'influent dans le fein de la catholicité, que les ministres même de l'Eglise se dévouent au culte des idoles, que l'un sous le voile d'une *Histoire philosophique* célèbre l'anarchie & la luxure (a), que l'autre prêche l'indifférentisme en prétendant louer un homme célèbre (b), qu'un troisieme dépare par de petites ruses philosophiques le tableau des *Siecles chrétiens* (c); dans un pais où la religion de Jesus-Christ paroissoit éteinte, au fein du scepticisme & de l'anglomanie, paroît tout-à-coup un homme du monde, qui rend hommage à l'excellence de l'Evangile, qui après l'avoir long-tems combattu par ses principes & par ses mœurs, démontre sa divinité par des vûes aussi neuves que lumineuses.

La plupart des auteurs qui ont entrepris d'établir la vérité de la religion chrétienne, ont fondé leurs argumens sur les prophéties, les miracles, l'étonnante propagation de l'Evangile, le nombre de ses martyrs, enfin sur ce groupe de preuves que les théologiens appellent *motifs de crédibilité*. Mylord Jenyns en convenant de la force de l'argument qui résulte de toutes ces considérations, s'attache précisément à l'excellence de la doctrine de Jesus-Christ, dont la sublimité suppose nécessairement l'intervention divine.

(a) 1. Juillet 1778, p. 320, & autres cités là-même.

(b) 15. Novembre 1777, p. 399.

(c) 1. Nov. 1777, p. 333 & suiv.

On avoit déjà vû dans ce siecle, des philosophes appuier sur ce genre de preuve, & la regarder comme un argument dont l'incrédule pour peu qu'il réfléchît, auroit bien de la peine à se défendre; J. J. Rousseau en avoit parlé dans son *Emile* comme d'une espece de défi que des adversaires prudens n'oseroient accepter; mais je ne connois personne qui lui ait donné le développement qu'on voit dans l'ouvrage de mylord Jenyns.

Emile, t. 3,
p. 179.

Trois propositions forment le fond du traité & la base de toutes les observations. " 1°. Qu'il existe maintenant un livre qui a pour titre, le Nouveau-Testament. 2°. Que dans ce livre on trouve un systême de religion entierement nouveau, tant à l'égard de l'objet de cette religion, qu'à l'égard des dogmes qu'elle renferme: dogmes supérieurs à tout autre systême & entierement différens de tout ce que les hommes avoient imaginé jusqu'alors. 3°. Que de ce même livre on peut aussi composer un systême de morale, dont tous les préceptes sont fondés sur la raison, & portés à un plus haut degré de pureté & de perfection qu'ils ne l'avoient été par aucun des plus habiles philosophes du paganisme: que tous les préceptes fondés sur de faux principes, y sont entierement omis; & que plusieurs nouveaux préceptes, qui répondent au nouveau but de cette religion, y sont établis. D'où je conclus que ce plan de religion & de morale ne peut avoir été l'ouvrage d'aucun homme, ou d'une société d'hommes; beaucoup moins de ces hommes grossiers, ignorans, sans étude qui

l'ont publié dans le monde, & qu'enfin cette doctrine doit être l'effet d'une intervention surnaturelle, c'est-à-dire, qui vient de Dieu „

La première proposition est d'une certitude qui ne la rend pas susceptible de beaucoup de preuves, elle est en quelque façon démontrée par le simple énoncé. Mr. J. ne s'y arrête que très-peu, mais il donne beaucoup plus d'étendue à la seconde, qui établit la nouveauté des dogmes évangéliques & les différences essentiellement de toutes les doctrines des sages profanes. Mr. J. fait voir qu'aucun philosophe de l'antiquité n'avoit imaginé les choses que ce divin Législateur nous a apprises, & qu'aucun ne s'est proposé le but vers lequel cette excellente doctrine est dirigée. “ Elle nous donne de Dieu & de l'homme, du présent & de l'avenir, des relations qui font entre eux, des idées entièrement inconnues. Nul homme n'avoit jamais fait un portrait aussi juste de la vanité de ce monde & de tout ce qu'il renferme, ni tracé un tableau aussi clair, aussi frappant & aussi digne de Dieu, des délices d'une autre vie, de la résurrection des morts, du jugement dernier & du triomphe des justes dans ce formidable jour. Nul autre n'avoit tenté de concilier ces propositions qui sont incontestables quoiqu'en apparence contradictoires; la contingence de l'avenir avec la préscience de Dieu, ou la liberté de l'homme avec la prédominante grace du Créateur; nul n'avoit rendu raison de la dépravation de l'homme, ni trouvé aucun remède à cette dépravation &c „

Après avoir établi la différence de la doc-

trine de Jesus-Christ avec celle de tous les instituteurs religieux , moraux , ou politiques , Mr. J. s'arrête un moment sur la Personne même de ce sublime Législateur. " Le caractère personnel de l'Auteur de cette religion n'est pas moins nouveau & extraordinaire que la religion elle-même ; il parla comme homme ne parla jamais , il vécut comme homme ne vécut jamais. Pour preuve de ce que j'avance , je n'alléguerai point , qu'il opéra plusieurs miracles , qu'il ressuscita trois jours après sa mort , parce que toutes ces merveilles produiroient peu ou point d'effet sur l'esprit des incrédules , qui ne les admettent point ; mais je prouverai cette assertion par des faits qui ne peuvent être contestés. . . . Tous les autres instituteurs de religions , tel que Mahomet , Numa , & même Moïse , unissoient leurs institutions religieuses avec leurs institutions civiles , & , par le moyen des unes & des autres , ils rendoient leurs peuples obéissans ; quant à Jesus-Christ , non-seulement il ne visa pas à ce but , mais encore il ne voulut accepter aucune juridiction. Il rejeta tout ce que les hommes recherchent , & il choisit tout ce que les hommes fuient & redoutent. Il refusa la puissance , les richesses , les honneurs , les plaisirs ; & il choisit la pauvreté , l'ignominie , les tortures & la mort ,.

Mr. J. fait voir combien une telle manière de penser & d'agir est incompatible avec tous les genres de motifs que l'incrédulité pourroit supposer ; combien elle est différente de celle qui a caractérisé tous les sages qui ont imaginé d'instruire les hommes & de les soumettre

à leurs systêmes. “ Il y a eu beaucoup d'enthousiastes & d'impositeurs, qui ont entrepris d'en imposer au monde, en feignant qu'ils avoient eu des révélations; & quelques-uns d'entre eux par orgueil ou par opiniâtreté, ou par d'autres motifs, ont été jusqu'à souffrir la mort plutôt que de se rétracter; mais je défie l'histoire d'en produire un seul, qui ait fait de ses propres souffrances & de sa mort une partie nécessaire de son *plan* & absolument essentiel à sa *mission*. C'est cependant là ce que Jésus-Christ fit constamment: il prévit, il prédit, il déclara qu'elles étoient nécessaires, & il les subit volontairement „

Le mylord propose ensuite un dilemme, auquel il ne fera pas aisé de faire une réponse satisfaisante. Ou cet admirable Législateur étoit Dieu, ou il étoit insensé. Car mourir pour soutenir une imposture c'est le comble de la folie. Or le moien de voir les traits d'un insensé dans un corps de doctrine, dont toute la sagesse des philosophes n'avoit pu dessiner l'ombre. “ Si nous examinons attentivement les divines leçons, les préceptes parfaits, les sublimes discours, & la conduite sensée de cet Homme admirable, il ne nous sera pas possible d'en conclure qu'il étoit un *idiot* ou un *fou*: & toutefois, s'il n'étoit pas celui qu'il se disoit être, on ne peut le considérer que comme tel. On peut dire que sous ce caractère, il méritoit qu'on fît attention à lui, à cause de ce sublime & sensé idiotisme, dont l'histoire du genre humain ne fournit aucun autre exemple „

Mr. J. fait observer quelques passages de l'Évangile où la profonde sagesse de son Auteur éclate d'une manière particulière, & forme un contraste sensible avec tout ce qu'on lit dans les philosophes les plus vantés. " Si quelqu'un doute de la supériorité & de l'excellence de cette religion, sur toutes celles qui avoient été enseignées précédemment, qu'il lise avec attention ces écrits incomparables, par le moyen desquels elle est parvenue jusqu'à nous, & qu'il les compare avec les productions les plus célèbres du monde païen; &, s'il ne sent pas que, plus qu'aucun autre écrit, ils sont beaux, simples & originaux, je ne fais pas difficulté de prononcer, qu'il est aussi destitué de goût que de foi, & aussi pauvre critique que mauvais chrétien. Car trouvera-t-on dans l'école de l'ancienne philosophie, des leçons de morale comparables au sermon de Jésus-Christ sur la montagne? Duquel des philosophes recueillera-t-on une prière à la Divinité, aussi concise, & en même tems aussi expressive, qui contienne tous nos besoins, & tout ce que nous pouvons demander, que celle que Jésus-Christ donna & recommanda à ses disciples? Quoi de plus sublime, dans aucun des plus célèbres poètes de l'antiquité païenne, que cette description des joies réservées aux justes dans la vie à venir? Ce sont des choses que l'œil n'a point vues, que l'oreille n'a point entendues, & qui ne sont point montées au cœur de l'homme, que Dieu a préparées pour ceux qui l'aiment! Au milieu de laquelle de ces nuées obscures de la

philosophie ancienne pourroit-on nous faire appercevoir cette brillante perspective d'une vie à venir, de l'immortalité de l'ame, de la résurrection des morts, d'un jugement universel, ainsi que nous la voyons dans la première épître de St. Paul aux Corinthiens..... Où pourroit-on puiser dans le paganisme d'aussi pressantes exhortations à la pratique de toutes les vertus ? d'aussi puissans motifs à la piété & au zèle ? des secours aussi propres pour nous y conduire, que ceux qui se lisent, à chaque page, dans cet écrit inimitable ? S'il étoit question de citer tous les passages relatifs à ces divers objets, il faudroit le transcrire presque entier : il suffira d'observer, que par-tout on y apperçoit des traits frappans d'une sagesse surnaturelle, qui ne le rendent pas seulement supérieur à toutes les productions de l'esprit humain, mais encore entièrement différent „

On sçait que des demi-sçavans ont opposé à ce genre d'argument tiré de l'excellence de l'Evangile, quelques maximes morales, froidement enseignées par des philosophes. “ Ce n'étoient, dit Mr. J, que des étoiles étincelantes, qui paroissent une fois dans l'espace de plusieurs siècles ; & encore étoient-ils bien éloignés d'atteindre à la vraie théologie. La considération de cet univers les avoit conduits à reconnoître l'existence du Créateur ; mais ils ne comprennent que très-imparfaitement les relations qu'il y a entre Dieu & l'homme ; ils n'avoient pas des idées justes de la piété ; ils n'étoient pas capables de former un culte digne

de la pureté & des perfections de la nature divine ; ils faisoient de grands éloges de la vertu ; mais , faute de dériver les vertus qu'ils prescrivoient de la *volonté de Dieu* , elles ne conduisoient point à une vraie pureté ; elles n'avoient pas pour but d'amener à la jouissance du bonheur céleste comme la récompense ou l'objet de la vertu. Quelquefois ils parloient de la vertu comme conduisant l'homme aux cieux & le plaçant au milieu des dieux ; mais par ces vertus ils entendoient seulement l'invention des arts , les exploits de la guerre &c ; car , selon eux , les cieux n'étoient ouverts qu'aux législateurs & aux conquérans , & à ceux qui civilisoient ou détruisoient les nations „

Quelles que furent les maximes des philosophes , elles n'ont eu aucun effet sur les mœurs & les esprits des peuples ; tout l'univers étoit enseveli dans l'ignorance & dans la superstition comme dans une nuée épaisse. Mr. J. part delà pour faire observer les effets rapides & incroyables de la prédication de l'Évangile. “ C'est dans ce période que le christianisme parut dans l'orient , ainsi qu'un soleil levant , & qu'il dissipa ces épaisses ténèbres qui couvroient toutes les parties de notre globe , & qui enveloppent encore toutes ces régions où la salutaire clarté de ce soleil n'a pas encore été apperçue. Dans toutes les contrées où cette doctrine a été reçue , elle en a , malgré le mélange par lequel on l'a corrompue , banni la plupart des énormités qui s'y voioient précédemment , & y a introduit un culte plus

raisonnable & une morale plus pure. Elle a appris aux hommes l'unité d'un Dieu, les attributs de l'Être suprême, la rémission des péchés, la résurrection des morts, la vie éternelle & le regne de Dieu. Doctrines aussi inimaginables pour les sages des siècles précédens, que le système de Newton l'est pour les nations sauvages de l'Amérique: doctrines que la raison n'auroit jamais pu découvrir, mais qui, lorsqu'elles sont enseignées, s'accordent parfaitement avec elle; elle y acquiesce & les confirme. Ces vérités, quoiqu'au-dessus de la raison, quoique trop profondes pour Platon, Aristote & Cicéron, sont maintenant claires & évidentes pour le païsan & l'artisan, ..

Dans la troisième proposition, Mr. Jenyns considère la profonde sagesse de l'Auteur de l'Évangile dans l'omission des fausses vertus admirées par toute la terre, & l'enseignement des vertus inconnues qu'il leur substitue. Entre celles que le christianisme ne connoit pas, Mr. J. compte le patriotisme. " Cette vertu, dit il, dont la pratique étoit si chère aux anciens, & qui est si fort vantée par les modernes; cette vertu qui a si long-tems été la sauvegarde de la Grèce, & qui éleva Rome à l'empire du monde, cette vertu doit aussi être exclue, parce que non seulement elle n'est point assortie, mais elle est contraire à cette bienveillance, cette charité universelle du christianisme. Un chrétien n'est d'aucune république ou royaume, en particulier; il est citoyen du monde; ses concitoyens & ses prochains sont les habitans de tous les pays, même des régions

gions les plus éloignées ; lorsque leur situation le demande, il leur tend, avec affection, une main secourable. Le christianisme nous prescrit d'aimer tous les hommes ; & le patriotisme, d'opprimer toutes les autres nations, pour avancer la prospérité imaginaire de la nôtre. Le christianisme nous commande d'imiter la bonté de notre Créateur, qui répand ses biens sur toutes les nations de la terre ; le patriotisme veut qu'on se régle sur la basse partialité d'un officier de paroisse, qui se persuade que l'injustice & la cruauté sont méritoires, lorsqu'il avance les intérêts de son petit village „

J'ai vû avec surprise que l'estimable auteur du roman moral, intitulé *Le comte de Valmont*, s'étoit scandalisé de cette assertion de Mr. Jennyns. *Dans cette troisieme section*, dit-il, *l'auteur a dit des choses très-peu exactes sur quelques préceptes moraux, qu'il prétend fausement que l'Evangile a omis comme n'étant pas fondés sur la raison.* T. 4. p. 127, édit. de Liege 1778. Je ne connois rien de plus incontestable, de plus consolamment vrai que ce que dit ici le mylord anglois. Mr. J. exclut aussi la valeur, mais j'ai fait voir dans une note en quel sens elle n'étoit point recommandée dans l'Evangile, & je ne pense pas que cet endroit bien entendu, prête matiere à une critique équitable. Mr. J. loue & approuve l'amitié, mais il observe qu'elle n'est point une vertu évangélique, & cela est parfaitement vrai.

Mr. J. trace ensuite le tableau le plus touchant

chant des vertus chrétiennes, de la pauvreté en esprit, du pardon des offenses, de la charité envers tous les hommes &c. Après quoi il conclut de la sorte: " Le contraste qu'il y a entre l'Évangile & les autres institutions religieuses ou morales, est assez évident par ce qui vient d'être dit : & , certainement, sa supériorité ne peut pas être mise en question, à moins qu'on ne veuille soutenir que l'humilité, la patience, le pardon des offenses, la bienveillance, sont moins aimables & moins utiles que l'orgueil, la fureur, la vengeance & la malignité : que le mépris des richesses est moins noble que leur acquisition par la fraude & l'infamie : que la libéralité envers les pauvres est moins recommandable que l'avarice ou la prodigalité : ou que l'immortalité réelle du royaume des cieux est moins excellente, moins raisonnable & moins digne de recherche qu'une immortalité imaginaire dans l'histoire, ou l'indigne tribut que la folie d'une partie des hommes paie à la méchanceté des autres; tribut qu'un homme sage doit toujours mépriser, parce qu'un homme de bien l'obtient rarement „

Je m'arrête à la conclusion générale de l'ouvrage, c'est-à-dire, à la conséquence que tire Mr. J. des trois propositions qu'il a entrepris de démontrer. J'en parlerai l'ordinaire prochain ainsi que de quelques objections que le savant auteur se propose. Mais je dois avertir ici qu'il s'est fait de cet ouvrage un très-grand nombre d'éditions tant en anglois qu'en françois; celle qu'on lit ici, est une traduction

faite en Hollande sur la 7^e. édition angloise. J'ai cru servir le public en la faisant réimprimer dans nos provinces. A peine l'impression étoit-elle achevée, que j'ai vû paroître les *Vûes sur l'évidence du christianisme*, par Mr. le Tourneur, à Paris, chez Berton. Mr. le Tourneur donne cet ouvrage comme traduit de l'anglois. Mais c'est plutôt un extrait qu'une traduction; il a omis des paragraphes entiers; il en a ajouté d'autres, qui ne sont pas toujours assortis à la suite & au ton de l'ouvrage. Tel est par exemple une très-froide réflexion sur le mot *expliquer* qu'on voit à la page 23. — A une longue discussion de l'autorité des Ecritures saintes, il a substitué des réflexions très-amples sur la Trinité & l'Incarnation &c. &c. Il est vrai que son stile est plus coulant, plus exact que celui du traducteur hollandois, mais sa version est beaucoup moins fidele, même dans les endroits où il suit l'original; elle n'a point ces expressions naïves & quelques fois négligées, qui en dérogeant à l'élégance, semblent donner à la vérité un air plus connoissable. — En retranchant de l'ouvrage anglois tout ce qui auroit pu demander une explication, ou ce qui tenoit aux maximes anglicanes, Mr. le Tourneur se mettoit fort à son aise; mais on ne peut pas dire qu'il nous ait donné le *Traité de Mylord Jenyns*. C'est un ouvrage nouveau, dans lequel l'autre a été refondu. J'ai préféré de ne rien changer à l'original, de peur d'affoiblir l'impression de cette lecture, à laquelle j'ai voulu laisser toute l'empreinte du génie de

l'auteur. J'y ai ajouté un grand nombre de notes, tantôt pour éclaircir ou pour renforcer les réflexions du seigneur anglois, tantôt pour redresser des notions qui découlent des principes de la secte où il est né, ou d'une philosophie qui pour être devenue chrétienne, n'a point encore perdu toute disposition à s'égarer. Par-là j'ai cru faire mieux appercevoir l'impérieuse impression de la vérité sur un esprit qui ne sembloit pas disposé à lui rendre hommage (a); & en même tems l'indispensable nécessité de professer la religion de Jesus-Christ dans toute son étendue, & avec toute la précision de ses dogmes, si l'on veut raisonner d'une maniere solide & conséquente.

(a) *Inventus sum a non quærentibus me, palam apparui iis, qui me non interrogabant. Rom. 10.*



Eloge de Mr. le maréchal du Muy, qui a remporté le prix, au jugement de l'académie de Marseille, le 25 Août 1778, par Mr. le Tourneur. In 8°. A Paris, chez Merigot le jeune 1778.

Comme j'ai rendu un compte fort détaillé de l'Eloge de Mr. du Muy par Mr. de Tresséol (a), je ne puis m'arrêter long-tems sur

(a) 1. Déc. 1778, p. 469. Mr. de Tresséol est connu dans la littérature par plusieurs autres ouvrages, principalement par des *Discours & Eloges*.

sur celui-ci, sans entretenir le lecteur des mêmes faits, sans lui présenter le tableau des mêmes vertus; car lorsque deux habiles orateurs s'occupent d'un Eloge, ils ne manquent pas d'en saisir les traits les plus remarquables, & ne laissent rien échapper qui puisse influencer sur l'idée générale du héros qu'ils célèbrent. La différence est dans la marche de l'orateur, dans les points de vue où il rassemble les traits éparés pour les faire aboutir à un centre commun, dans les mouvemens plus ou moins vifs, plus ou moins variés de son éloquence.

Le stile de Mr. de Tresséol est plus uni, plus simple, plus assorti en quelque sorte aux vertus modestes du célèbre comte du Muy. Le discours de Mr. le Tourneur a plus de feu, plus de rapidité & de chaleur, & présente des tableaux d'un coloris plus vif & plus brillant; l'un & l'autre se sont affranchis du goût des divisions & ont préféré l'ordre historique aux distributions en usage dans l'art oratoire.

Mr. de Tresséol a exprimé le caractère des vertus du comte du Muy par un passage de Salluste, qui nous le représente attaché à la vertu, sans aucun désir de se revêtir de la gloire qui en est la récompense & le fruit aux yeux du monde (a). Mr. le Tourneur exprime

ges. A Paris, chez Knapen. 1. vol. in-12; & par une édition des Œuvres de Desmahis, à Paris, chez Humblot, 2. vol. in-12.

(a) *Esse quàm videri bonus maluit; ità quò minus gloriam petebat, eò magis illam assequabatur.* Sall. in bello catil. c. 57.

II. Part.

R

la même chose d'une manière qui doit plaire infiniment à un lecteur chrétien qui sent les charmes de l'éloquence & celle de la vertu pratiquée pour elle-même. " Mr. du Muy sera pleuré long-tems dans ses terres, où une foule d'habitans pauvres voioient tous les ans les moissons croître pour eux dans ses domaines, où l'orphelin a perdu en lui un second pere, où du Muy partageoit avec ses vassaux le fardeau imposé sur eux pour les besoins de l'état. Retraites obscures, asyles de l'indigence, & vous pasteurs dépositaires de la charité publique répandus dans la Flandre & dans la capitale, vous seuls connoissez le cours silencieux & caché de ses largesses; c'est dans votre sein que s'ensevelit cette partie précieuse de l'histoire de cet homme de bien qui n'a eu que l'Eternel & vous pour temoins. Combien de pieuses libéralités sa main invisible déroboit encore à vos yeux: combien de jeunes vertus il a sauvées du vice où les exposoit la misere: combien de familles honnêtes & infortunées fleurissoient aux yeux de la société soutenues par ses secours ignorés! Et vous braves guerriers, qui restés sans fortune & sans emploi, étiez réduits à pleurer la paix comme votre calamité particulière, vous, pour qui du Muy s'étoit chargé de solliciter des gratifications dues à vos services & nécessaires à vos besoins, apprenez un secret que votre reconnoissance ignore encore: il est permis de le révéler sur sa tombe. Apprenez que sa bienfaisance acquitta seule envers vous la dette de l'état, & qu'il vous trompa par un

généreux mensonge. En vous cachant le refus qu'il avoit essuyé & que sa main répara ,,

On peut comparer encore ce que les deux orateurs ont dit de l'influence de la religion sur l'ame & les mœurs de l'homme, en ajoutant au passage que nous avons rapporté de Mr. de Tressol. * celui de Mr. le Tourneur.

“ Où puisoit il cette morale sublime, si étrangère dans les camps, si nouvelle dans les cours; cette hauteur d'ame qui Pélevoit au-dessus des passions les plus chères aux guerriers, & le mettoit sans effort au niveau des actions les plus héroïques, & des sacrifices les plus extraordinaires; ce courage moral, toujours tranquille, toujours égal, qui n'étoit point chez lui un accès, un élan passager, mais un état habituel, une force constante, agissante plus ou moins, selon la foiblesse ou la puissance de l'obstacle qu'il falloit vaincre ? Il les devoit à l'union intime de la raison & de la religion. Il n'est point ton héros . philosophie insensée, fille de l'orgueil & de l'impiété, qui n'élève la raison que pour la précipiter, te vantes de tout approfondir pour tout détruire , t'efforces d'anéantir le Dieu qui soutient l'homme au dessus du néant, ou du moins l'exiler de son propre ouvrage, & le condamner à une espece d'inaction, & de sommeil éternel : chimere aussi cruelle qu'impie, qui, laissant l'homme au milieu de l'univers, comme dans une solitude immense, en fait un être abandonné qui agit sans motif, vit au hasard & meurt sans espoir. Du Muy pensoit que le téméraire qui tente d'é-

* 1. Déc.
1778. p. 474.

branler cette colonne sacrée, est un insensé qui veut s'écraser lui-même sous le temple qu'il renverse; que la religion nécessaire au peuple, à cette foule nombreuse qui se trouve dès le berceau opprimée par la nature, & condamnée à lutter toute sa vie contre les besoins, est un frein plus nécessaire peut-être aux grands & aux Rois; & que le sage doit frémir à la seule idée que la religion s'éteigne dans le cœur de ces maîtres de la terre, qui ne se verroient plus alors que comme les tyrans nécessaires d'un troupeau de victimes dévouées par la fatalité à leurs caprices & à leurs plaisirs „

Les vrais amis de l'humanité liront avec une satisfaction particulière le passage suivant sur la fermeté avec laquelle Mr. du Muy tenoit aux principes d'ordre, d'équité & de justice. L'orateur débute par une apostrophe malheureusement applicable à un grand nombre d'hommes dépositaires des loix & des intérêts des peuples. Ce morceau est plein de choses, & présente des idées grandes & fortes.

“ Restez dans l'obscurité des conditions privées, ames molles & faciles, qui voulant le bien, n'avez pas le courage nécessaire pour l'accomplir. Si vous aimez l'état, n'approchez jamais du conseil des Rois, & ne vous chargez point de l'autorité publique. Dès qu'il s'agit de gouverner les hommes & de les forcer à vouloir, pour leur bonheur ce que veulent la justice & les loix, il faut une ame forte qui, s'élevant au dessus des ménagemens & des vaines bienséances, sache se dépouiller de la fausse pudeur qui sacrifie l'état au particulier „

15. Juin 1779.

255

ticulier, foumet la conscience à la crainte des ressentimens & se fait *un tarif de rigueur ou d'indulgence* (a) suivant les rangs & les fortunes : une lâche bonté ruine & perd l'état, comme une improbité hardie & décidée „

(a) On ne peut mieux rendre cette expression connue, de Virgile, *leges fixit pretio atque refixit;* genre de scéleratesse devenu si commun parmi les grands, si autorisé dans les principes du philosophisme, & que ce poëte payen appelloit *immane nefas.*

ON se rappellera les témoignages authentiques par lesquels j'ai anéanti l'histoire extravagante, suffisamment réfutée par sa propre absurdité, du cheval de Lunéville, d'abord fougueux & cruel, devenu ensuite par une conversion aussi inattendue qu'édifiante, miséricordieux & charitable. Je ne pensois pas qu'on pût opposer quelque chose aux raisons par lesquelles cette imposture se trouvoit confondue; mais qui peut se flatter d'épuiser la logique des profonds écrivains de ce siècle? C'est un trésor qui fournit à tout, & qui répare les défaites les plus signalées. Voici la réponse spirituelle & judicieuse que m'adressé le rédacteur des *Affiches de Metz.*

“ Voilà qu'à propos de ce malheureux cheval, on nous détache de Luxembourg la plus terrible ruade. Hélas! quand nous avons pris le parti des bêtes, pouvions nous pré-

15. Avril,
p. 563.

Affiches
des Evê-
chés & Lor-
raine. N°.
16. p. 122.

R 3

„ voir

„ voir que ce seroit Mr. le Journaliste de Lu-
 „ xembourg qui s'en fâcheroit? (a).
 „ „ Encore si le stipendie n'eût été qu'un mé-
 „ chant logicien! mais qu'il imprime que
 „ nous sommes des juments (b), cela passe
 „ raillerie. Si cette transformation a lieu, il
 „ faut nous donner pour écurie l'antre où se
 „ fabrique son Journal, afin de rendre l'es-
 „ pece des mulets plus commune. La sagesse
 „ du gouvernement a proscrie ce Journal par
 „ arrêt du conseil 1769 &c (c) „

(a) On jugera par la comparaison de ma critique avec la réponse de l'homme de Metz, laquelle merite le nom de *ruade*; & qui de nous deux doit prendre plus de part aux honneurs rendus aux *bères*.

(b) J'ai dit d'après les saintes Lettres, que le faux philosophe se croyoit semblable aux animaux depourvus de raison, *jumentis insipientibus*. Le savant Messin traduit *jumentum* par *jument* Le moyen de résister à des gens qui étalent de si rares connoissances!

(c) Pour juger de la verité de cette assertion, il faut sçavoir que ce Journal n'a de commun avec celui dont l'*Afficheur* parle, que le lieu d'impression. Le titre, la matiere, la forme, l'auteur, tout en un mot, est différent. L'arrêt qu'il allègue, est de 1769; & c'est postérieurement à cette époque que j'ai entrepris cet ouvrage. . . . Tous les journaux françois circulent librement dans les états de Sa Maj. l'Imperatrice-Reine; je n'ai jamais entendu dire qu'on tint en France une conduite différente à l'égard du seul Journal qui s'imprime dans les Pays Bas autrichiens. Je sçais bien que les philosophes font tout au monde pour l'étouffer; mais c'est pour moi un des plus pressans motifs d'encouragement & de persévérance.

On sent du premier abord combien cet argument est pressant, & avec quelle justesse on raisonne de la sorte : “ *L'abbé D*** est une bête, un âne, un stipendié, &c; donc le cheval de Lunéville est doué de la pensée & de la réflexion* „ Mais sur-tout que ce genre d'argument est honnête, ou plutôt pour cesser toute ironie, qu'il répond bien à la bassesse & à la morgue brutale des élèves du philosophisme. L'idée de procréer des mulâtres sur-tout est digne d'un homme qui demande une écurie pour y écrire ses Affiches. Je ne me permets aucune réflexion sur l'inspection que la police doit avoir sur ces sortes d'écrits, dont l'influence n'est que trop sensible sur les mœurs publiques; j'aime à me persuader que les défenseurs de la décence & de l'ordre n'ont pas connoissance de cette feuille fugitive qui court les rues de cette florissante cité, où il y a tant de citoyens honnêtes & vertueux, incapables de se repaître les yeux & l'esprit de ces dégoûtantes injures. Je me tiens dans les bornes d'une légitime défense. J'ai nié un fait 1°. parce que j'étois convaincu qu'il étoit faux. 2°. parce qu'on en tiroit des conséquences contraires à la saine physique, à la morale, aux maximes de la religion, aux fondemens de la société humaine. Or ce fait est réellement faux; on n'a pu l'affirmer, sur-tout avec ce ton de suffisance & de conviction, sans déployer tous les traits de l'effronterie. Je ne suis donc pas dans le cas de mériter aucun reproche, & moins encore d'effrayer des grossièretés qu'on ne s'attendoit point

à voir imprimées dans des feuilles publiques ,
au sein d'une nation policée.

Oui , l'histoire du cheval de Lunéville est
un pur conte de fées , destitué de toute ap-
arence de vérité. Aux preuves que j'en ai don-
nées , j'ajouterai ici les attestations des officiers
de la gendarmerie , dont j'ai les signatures ,
& que je m'offre à montrer à quiconque sou-
haite de les voir.

*Nous soussignés officiers de la gendarmerie,
certifions que le cheval appelé le Peloton ,
des gendarmes de la Reine , qui a eu effes-
tivement la langue coupée par un cheval
voisin , existe encore dans la même compa-
gnie (a) , & qu'il se nourrit sans le secours
du cheval dont il est question dans les peti-
tes Affiches de Metz , & sans le secours d'au-
cun autre cheval ; & que l'animal en ques-
tion se nourrit & fait son service comme un
autre cheval , excepté qu'il lappe en buvant.
En foi de quoi nous avons signé le pré-
sent certificat pour servir & valoir.*

*Paiguac , mestre de camp de cavalerie , of-
ficier-major du corps , chevalier de St. Louis.*

*De Lomenie , maréchal des logis , comman-
dant actuellement la compagnie des gendar-
mes de la Reine , chevalier de St. Louis.*

(a) Cependant le faiseur d'Affiches , disoit qu'il
avoit été réformé au mois de Septembre dernier ,
il desiroit de sçavoir ce qu'il étoit devenu. Sans
doute pour imiter le grand homme , qui en pa-
reille occasion , s'appuyoit toujours du témoi-
gnage des morts.

Lepere, porte-étendard des gendarmes de Monsieur, mestre de camp, & chevalier de St. Louis.

De Vilgoutier, maréchal des logis dans la compagnie des gendarmes de Monsieur, chevalier de St. Louis.

Bugy, brigadier des gendarmes de Monsieur, chevalier de St. Louis.

Du Serre, brigadier des gendarmes de Monsieur.

Si ces témoignages ne suffisoient pas, je pourrois y en ajouter d'autres, nommément celui de Mr. la Fosse, célèbre médecin vétérinaire au corps de la gendarmerie. Je l'ai sous les yeux.

Nous soussignés médecin vétérinaire au corps de la gendarmerie & démonstrateur d'hippiatrique, médecin vétérinaire des hôpitaux de Paris &c., certifions à qui il appartiendra que le cheval appelé le Peloton, de la compagnie de la Reine, existe encore au corps de la gendarmerie, que ce cheval a bien eu il y a environ deux ans le bout de la langue coupé de la longueur de trois pouces au plus, mais que cet accident ne l'a pas empêché de manger, sans le secours d'aucun cheval comme on l'a cité mal à propos dans la Gazette de Metz.

Avec un peu d'expérience & quelques connoissances anatomiques on sçauroit, 1°. que rien n'est plus commun que cet accident, soit qu'il arrive qu'en route l'on ait attaché la longe du cheval à la queue d'un autre cheval après lui avoir passée dans la bouche,

soit qu'on l'ait attaché à un mur. 2°. Il arrive qu'un cheval a le défaut de tirer sa langue au dehors, & dans ce cas quelquefois un autre cheval la lui coupe en badinant avec les dents; c'est ce qui est arrivé à ce cheval de la compagnie de la Reine.. 3°. Rien n'est plus ordinaire & nous le conseillons dans nos ouvrages d'hippiatrique de couper un bout de la langue à ceux qui ont le défaut de la laisser pendre, & jamais il n'en arrive d'autres accidens que la perte d'un peu de sang des arteres sublinguales, & l'animal mange quelques jours après des alimens solides, l'on a simplement attention les six ou huit premiers jours de ne lui donner que du son mouillé & des farines délaïées.

Si l'on a entendu que le cheval de la compagnie de la Reine a eu la langue totalement arrachée ou coupée à sa base, c'est une absurdité, il vaudroit autant dire que le cheval qui l'a ainsi mutilé lui a decharné la garache & enlevé toute cette masse que l'on sent en dessous: cette masse qui est la base de la langue, & elle n'est que le résultat ou la réunion des muscles qui la forment, pour que cet accident arrive, il faudroit encore que l'os hyoïde, en un mot le larinx & le pharinx fussent emportés, puisque les costeaux hyoïdiens & les hyoglosses vont s'attacher près les cornes de l'occipital à l'os hyoïde: & il est anatomiquement démontré que la chose est impossible, & physiquement par la résistance des muscles de cette partie, que si elle pouvoit avoir lieu, elle seroit perir l'animal dans la minute.

On a donc été dans l'erreur d'avancer de pareils faits qui sont faux en tout point ; car le cheval n'a eu que très-peu de langue coupé ; il a mangé comme tous ceux à qui l'on feroit l'opération pour défecuosité ; il n'a point été vendu , il existe encore au corps , & il n'a pas été nourri par ses camarades ; c'est une mauvaise application que l'on a faite d'après Mr. Bouffanelle , capitaine de cavalerie , qui dit avoir eu un cheval si vieux dans sa compagnie que les dents lui étant tombées , ses camarades lui machoient & ensuite il l'avaloit. Sans contredire Mr. Bouffanelle , nous dirons que nous avons vu comme lui des chevaux auxquels les dents étoient tombées , nous avons vu ces mêmes chevaux , se porter dans la mangeoire de droite & de gauche & manger l'avoine & le fourrage que les autres chevaux laissoient tomber de leur bouche , ce qui est ordinaire à presque tous les chevaux , principalement à ceux qui sont voraces , qui par gourmandise prennent de droite & de gauche l'avoine ou le fourrage des voisins , de manière à faire croire aux spectateurs qu'effectivement ils machent les alimens pour nourrir le cheval édenté.

Si nous rapportons notre sentiment de ce sujet , c'est que nous avons été sollicités à donner notre rapport , en foi de quoi nous l'avons signé ce 6 Mai 1779.

L A F O S S E.

Je finis par le témoignage de Mr. Malhorti , procureur du Roi des eaux & forêts à Lamville , dont voici les termes dans une lettre

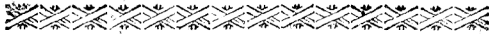
qu'il a écrite à un de mes amis. Il est effectivement bien vrai qu'un cheval de la gendarmerie a eu il y a environ deux ans la langue arrachée pour la plus forte partie par un autre cheval son voisin. Ce cheval est encore aux écuries ; mais il est faux que ses deux voisins s'occupent du soin de lui rendre la nourriture plus facile, en lui broiant le foin & l'avoine ; le narré que l'on en a fait dans les *Affiches* publiques n'a été imaginé que pour faire quelques dupes.

Après cela qui ne s'étonnera pas de la contenance assurée du rédacteur des *Affiches de Metz* ? A quoi sommes nous réduits, si pour réclamer la vérité d'un fait, on ne peut échapper les dénominations d'âne, de cheval, de mulet &c ; mais c'est sur-tout l'élégante épithète de *stipendié* qu'un *Afficheur* mercenaire a bonne grace de prodiguer à un homme, qui n'a jamais écrit une ligne, qui lui eût procuré le gain d'une obole ; pour qui la confusion du mensongé fut toujours la plus douce récompense. J'en appelle à tous ceux qui ont été à même d'éprouver mes sentimens à cet égard ; j'en invoque le témoignage contre ces collecteurs d'impostures, qui après avoir immolé à l'intérêt ou à la vanité de la mode, les notions fondamentales de la société, osent

Dans les accès de leur rage ennemie

Me barbouiller de leur propre infamie.





ON ſçait que dans les dernières années Mr. de Voltaire a reçu une infinité de lettres de la part des embrions de la littérature & de la philoſophie, qui lui faiſoient hommage de leurs productions informes, pour en obtenir quelque éloge. Le poli vieillard ne manquoit pas de répondre à ce genre de tribut qui flattoit ſa vanité. Auſſi-tôt les journaux annonçoient ces *lettres-patentes*, comme autant de brevets d'immortalité. Delà quelques critiques trop auſteres ont pris occaſion de dire que Mr. de V. avoit infiniment contribué à la décadence du goût, au dépériſſement des ſciences, en flattant de jeunes ignorans qu'il eût fallu renvoyer aux premières leçons de collège. L'équité avec laquelle j'ai toujours tâché d'apprécier ce qui regarde cet homme fameux, m'oblige encore ici de prendre ſa défenſe, & d'empêcher qu'on n'attribue à ſon goût ce qui eſt un pur effet de ſa complaiſance. Je viens de voir une de ſes lettres, adreſſée à une Demoifelle, pluſieurs années avant ſa mort. Cette lettre eſt bien propre à faire voir ce que Mr. de V. penſoit de la manière d'écrire, qui gaignoit tous les jours, & qui enfin eſt devenue dominante. Je crois ſervir le public & le goût en tranſcrivant cette lettre.

Je ne ſuis, Mademoiſelle, qu'un vieux malade. & il faut que mon état ſoit bien douloureux, puis-que je n'ai pu répondre plutôt à la lettre dont vous m'honorez, & que je ne vous envoie

que de la prose pour vos jolis vers. Vous me demandez des conseils, il n'en faut point d'autre que votre goût. L'étude que vous avez faite de la langue italienne, doit encore fortifier ce goût avec lequel vous êtes née, & que personne ne peut donner. Le Tasse & l'Arioste vous rendront plus de service que moi, & la lecture de nos meilleurs poëtes s'avaut mieux que toutes les leçons; mais puisque vous daignez de si loin me consulter, je vous invite à ne lire que les ouvrages qui sont depuis long-tems en possession des suffrages du public, & dont la réputation n'est point équivoque: il y en a peu, mais on profite bien davantage en les lisant qu'avec tous les mauvais petits livres dont nous sommes inondés. Les bons auteurs n'ont de l'esprit qu'autant qu'il en faut, ne le recherchent jamais, pensent avec bon sens & s'expriment avec clarié. Il semble qu'on n'écrive plus qu'en énigme, rien n'est simple, tout est affecté; on s'éloigne en tout de la nature; on a le malheur de vouloir mieux faire que nos maîtres. Tenez vous en, Mademoiselle, à tout ce qui plait en eux; la moindre affectation est un vice: les Italiens n'ont dégénéré, après le Tasse & l'Arioste, que parce qu'ils ont voulu avoir trop d'esprit; & les François sont dans le même cas. Voyez avec quel naturel Madame de Sévigné & d'autres Dames écrivent, comparez ce stile avec les phrases entortillées de nos petits romans; je vous cite les héroïnes de votre sexe, parce que vous me paraissez faite pour leur ressembler. Il y a des

pièces de Madame Deshoulières, qu'aucun auteur de nos jours ne pourroit égaler. Si vous voulez que je vous cite des hommes, voyez avec quelle clarté, quelle simplicité noble, Racine s'exprime toujours; chacun croit, en le lisant, qu'il diroit en prose tout ce que Racine a dit en vers, croiez que tout ce qui ne sera pas aussi clair, aussi simple, aussi élégant, ne vaudra rien du tout.

Vos réflexions, Mademoiselle, vous en apprendront cent fois plus que je ne pourrois vous en dire. Vous verrez que nos bons écrivains; Fénelon. Bossuet, Racine, Despréaux, emploient toujours le mot propre. On s'accoutume à bien parler en lisant souvent ceux qui ont bien écrit; on se fait une habitude d'exprimer simplement & noblement sa pensée sans effort. Ce n'est point une étude, il n'en coûte aucune peine de lire ce qui est bon, & de ne lire que cela. On n'a de maître que son plaisir & son goût. Pardonnez, Mademoiselle, à ces longues réflexions, ne les attribuez qu'à mon obéissance à vos ordres.

J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.



UN cultivateur qui avoit souvent son jardin ravagé par les chenilles, a été conseillé de semer du chanvre sur toutes les plate-bandes qui entourent les quarrés. Par-là il a préservé ses arbres à fruits, ses choux, ses autres légumes de cette vermine. L'odeur forte de cette plante les éloigne sans doute. C'est un moyen que nous proposons; on peut l'essayer, il est intéressant d'en confirmer l'expérience.

Le mot de la dernière Enigme est l'Ombre.

*J*E suis, lecteur, une femelle noire,
 Belle pourtant, à la mode aujourd'hui,
 Mon ame, le pourras-tu croire,
 Comme mon corps est noire aussi?
 A l'homme toujours attachée
 Je ne puis le quitter, sans en être arrachée;
 Et, dans ma petite prison,
 D'esclaves une légion
 Est étroitement enfermée.
 Sans que je sois du nombre des amours,
 Sur le dos je porte des ailes;
 Et, quoiqu'au rang des bagatelles,
 Quand je sers à quelqu'un, il me porte toujours.



NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 17 Avril.*) Le Capitan-Bacha est parti aujourd'hui de cette capitale avec une suite de 3 ou 4 mille hommes : après-demain il se mettra en marche avec quelques Bachas & un nombre de troupes, pour son expédition de la Morée. Afin de le mettre d'autant mieux en état d'exécuter l'objet de sa mission, qui est de châtier les Albanois, aux ravages desquels cette presqu'isle est exposée depuis plusieurs années, le Grand-Seigneur a nommé l'amiral Seraskier ou capitaine-général de la Morée & de toutes les provinces, qui se trouvent sur son passage ; & il l'a revêtu de pouvoirs si étendus, que ses ordres doivent être obéis comme ceux du Souverain depuis Ponte-piccolo, à 5 mille d'ici, jusqu'à l'extrémité de la Romélie, particulièrement dans la Livadie & sur le golfe de Volo, où il se commet des excès presque aussi grands qu'en Morée. Hassan fera joint sur sa route par 30 mille hommes, que huit Bachas ont eu ordre d'assembler ; & il sera secondé dans son entreprise d'attaquer les Albanois de la Morée, par mer & par terre, par une escadre de 12 vaisseaux de ligne & de plusieurs

bâtimens de moindre grandeur, sous la conduite de son Kiaya ou lieutenant-amiral. Cette flotte se trouve déjà à la rade, prête à faire voile lundi prochain. Quoique la bravoure & l'audace connue des Albanois ou Arnauts puissent faire présumer, qu'ils n'abandonneront qu'après une défense désespérée la possession de la presqu'île, qu'ils ont usurpée, l'on se promet néanmoins un heureux succès de l'expédition, vû le courage, la fermeté & la prudence, dont le Capitain-Bacha a donné des preuves, lorsqu'il fut chargé d'une pareille mission sur la côte de Syrie. S'il réussit, ainsi qu'on l'espère, ce ne sera pas la dernière, à laquelle la Porte l'emploiera. Il paroît en effet, qu'étant sûr de la paix au-dehors, elle veuille travailler sérieusement à rétablir la tranquillité dans l'intérieur de ses états, & à réprimer les désordres, que la foiblesse d'un gouvernement despotique fait nécessairement naître : elle remplira alors en même tems le vœu des nations commerçantes dans le Levant, particulièrement celui de la France; elle exercera ses forces de terre & de mer; & elle occupera un officier, dont le génie inquiet & actif ne s'accorderoit pas en tems de paix avec l'esprit général du divan. L'Egypte sera probablement dans ce cas la première province, où l'amiral passera après avoir soumis les Arnauts. Ce país, qui ne tient depuis long-tems à l'empire ottoman que par le foible lien d'une obéissance précaire, est déchiré aujourd'hui par les factions

tions de trois Beys , qui se font mutuellement la guerre. Le Bacha ou gouverneur titulaire de la Porte a fomenté sous main ces divisions, dans la vûe de faciliter la fourniture du dernier vainqueur, épuisé lui-même par la destruction de ses compétiteurs. Le même désordre regne dans la Syrie , où les grands ont usurpé une indépendance si absolue , qu'ils refusent même de paier à Sa Hauteffe les tributs ordinaires. Le Bacha de Seyde a mis en mer cent petits bâtimens , qui doivent faire cabotage pour son propre compte ; & il a notifié aux marchands étrangers , que , s'il arrivoit quelque malheur à un de ces bâtimens , il s'en vengeroit sur eux , en leur ôtant même les biens & la vie. Le fameux Zapan-Oglou & Ali-Bacha de Sivas se font la guerre en Natolie. Enfin ces troubles & cette anarchie se font répandus jusques dans les provinces les plus voisines de la capitale. On assure , que le Seraskier Abdullah , commandant de l'armée , que la Porte avoit fait assembler l'année dernière près d'Ismaïl pour observer les mouvemens des Russes sur le Danube , aiant appris que la paix avoit été renouvelée avec la cour de Pétersbourg , emploie actuellement une partie de ses troupes contre les Bachas, qu'il regarde comme ses ennemis.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 10 Mai.) Il paroît une déclaration que notre cour vient

de faire remettre à celle de Londres, relativement à la liberté de la navigation en général, & du commerce de la Russie en particulier dans les mers septentrionales; elle est de la teneur suivante :

Sa Maj. Imp. de Toutes-les-Russies, considérant que la navigation de la mer du Nord dans les parages, qui n'ont plus d'autre terme ni d'autre objet, que les côtes & ports de l'empire de Russie ou ceux de Dannemarck & de Suede, demande une protection immédiate de sa part & de celle de ces deux couronnes, d'autant plus que l'année dernière un corsaire américain a pris ou détruit plusieurs vaisseaux, allant ou venant d'Archangel, en troublant ainsi un commerce, pour lequel cette partie se trouve exclusivement réservée par la nature, s'est déterminée à faire croiser au printemps prochain dans cette Mer vers le cap Nord une escadre de ses vaisseaux de ligne & frégates, à laquelle il sera enjoint de protéger d'une manière efficace le commerce & la navigation, en éloignant de ces parages tous corsaires de quelque nation que ce soit sans exception, qui viendront s'y présenter. Sa Maj. Impériale, en faisant part de cette résolution à la cour de Londres, requiert de son amitié & la prie, dans la vûe d'obvier à tout mal-entendu ou désagrément, qui pourroit résulter de son exécution, qu'elle veuille bien enjoindre à tous & un chacun des vaisseaux de ses sujets, munis de lettres de marque, qu'ils s'abstiennent de pousser leur croisière & de courir sus

15. Juin 1779.

271

à aucun vaisseau dans l'étendue des dits parages de la mer du Nord, où la navigation n'est plus douteuse, mais uniquement destinée pour le commerce des trois couronnes. Sa Maj. Imp. se flatte de plus, que la cour de Londres reconnoitra dans cette mesure qu'elle a dû adopter, un avantage manifeste pour sa propre navigation.

Il paroît qu'après avoir mené à une conclusion heureuse les négociations en Allemagne, S. M. I. s'occupe à réconcilier l'Angleterre avec la France. Déjà l'on parle d'une commission que le prince de Repnin a reçu, dit-on, relativement à cet objet.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 17 Mai.) Le 8, fête de St. Stanislas dont le Roi porte le nom, Sa Majesté se rendit à Jordanowicz où Mr. le comte Mokronowski eut l'honneur de voir ce Souverain à sa table. — Dès le 15 de ce mois, Mr. l'ambassadeur de Russie reçut un courrier du prince de Repnin avec l'avis que l'ouvrage de la paix étoit heureusement consommé. Ce courrier continua le même jour sa route sur Pétersbourg : on a appris aussi que le retour du prince de Repnin pourroit être différé, parce que ce seigneur a été invité à Berlin & à Potsdam. Il a été expédié un exprès en Ukraine où se trouve l'armée russe pour lui annoncer l'heureuse conclusion de la paix ; & quelques Cosaques ont été chargés d'une pareille com-

mission près des troupes de la même Puissance qui sont réparties dans ce royaume. — Mr. de Berthougl, envoyé de Danemarck, est parti ces jours-ci sur Berlin & Hambourg.

On pense non-seulement à remettre sur pied les mines d'Olkus abondantes en argent & en cuivre, mais on a même déjà commencé à les exploiter : on peut y avoir des actions de 500 flor. polonois chacune, & comme il en a été pris un grand nombre, on espere de pouvoir bientôt pousser cette exploitation avec la plus grande activité; mais elle ne se fait pas dans l'ancien endroit: car lors de la guerre des Suédois sous le Roi Jean-Casimir, les Polonois avoient comblé eux-mêmes ces mines, afin que les Suédois qui étoient presque les maîtres de ce royaume, n'en profitassent point; aussi a-t-on dû former un nouvel atelier. Mr. Kluszewski, castellan de Biecz, aura la sur-intendance & direction de cette entreprise; & l'on fait venir à cet effet des pais étrangers des ouvriers accoutumés à travailler à de pareilles mines.

ESPAGNE.

MADRID (le 12 Mai.) Le Roi a fait diverses promotions dans le civil & le militaire. Sa Maj. a accordé le poste de capitaine-général de l'armée & de la Vieille-Castille au lieutenant-général marquis de Montréal, ayant élevé en outre au grade de lieutenant-général de ses armées navales les chefs

15. Juin 1779.

273

d'escadre Dom Juan de Langara, Dom Joseph de Roxas, Dom Antonio de Ulloa, Dom Juan Bonet, Dom Antonio Rodriguez Valcarel, Dom Joseph Diaz de San-Vicente, Dom Miguel Gaston & Dom Antonio de Arce; au grade de chefs - d'escadre les brigadiers de marine Dom Joseph Solano, Dom Alex. Rubalcava, Dom Joseph Blanco-Tizon, Dom Ignace Ponce de Léon, Dom Antonio Pofados, Dom Fernando de Lortia, Dom Antonio Orforno y Herrera, Dom Juan Tomaseo & Dom Antonio Barcelo. — S. M. a aussi conféré le grade de brigadier de ses armées au colonel Dom Francisco Zarzana, premier-lieutenant de la compagnie espagnole de ses gardes du corps, & à Dom Vincent Dusmet, colonel dans le régiment de Milan, infanterie.

Pendant que les desseins de notre cour, relativement à la conjoncture présente, restent toujours problématiques, les mouvemens se continuent dans le département de la marine. Les navires le St. Jean-Baptiste & le Saint-Janvier, commandés par Dom Joseph Mazarredo, arriverent le 30 Avril à la rade de Barcelone; & après y avoir pris à bord les matelots du département de Catalogne, qui s'y étoient rassemblés pour être transportés à Carthagene, ils firent voile pour Majorque. Une lettre de St. Domingue, capitale de l'isle d'Hispaniola qui nous appartient, contient l'avis, que le 7 du mois de Janvier dernier la frigate la Sainte-Rosalie, commandée par le capitaine Joseph Gaval,

allant de Cadix à la Havane, y étoit entrée pour se réparer des nombreux dommages, qu'elle avoit essuïés dans un combat de 5 heures contre un corsaire anglois : il l'avoit attaquée dans les eaux des petites isles, nommées la Mona & el Monito, situées entre St. Domingue & Puerto-Rico. L'interruption, que les vaisseaux britanniques causent à la communication entre le continent & les isles de l'Amérique, y fait beaucoup renchérir les vivres. Suivant la même lettre de St. Domingue, qui est en date du 25 Janvier, il y étoit arrivé la semaine précédente une balandre hollandoise, nommée la Solitude, dépêchée par le gouverneur de Curaçao, pour prendre des provisions de bouche, vû que la disette y regnoit par l'obstacle, que les navires anglois mettent à l'approvisionnement, que cette isle tiroit ci-devant des colonies septentrionales.

On a enfin l'heureuse nouvelle que dans toute la monarchie espagnole & particulièrement dans la Catalogne, il a tombé une pluie abondante qui a rendu la vie à nos campagnes.

GIBRALTAR (le 27 Avril.) Suivant les derniers avis de la côte de Barbarie, le Roi de Maroc a envoyé contre-ordre aux 300 Maures, qui étoient destinés à se rendre au camp près de Ceuta : ils passeront à Tanger-la-Vieille, sur les représentations & les prières du Cadi de Tétuan, qui désiroit les éloigner de ces contrées. Trois cents autres Maures se disposent à aller de Tanger à

Mequinez implorer le pardon du soulèvement & des excès, dont ils se sont rendus coupables. On en attribue la principale faute au Pacha Bella, qui est remplacé dans le gouvernement de Tanger par l'alcaïde Shex, tandis qu'il a lui-même ordre de rester à la cour. Le Monarque africain a permis à 4 corsaires algériens, qui se trouvent avec quelques prises dans le port de Tanger, d'en vendre les cargaisons sans paier aucuns droits, ou de les envoyer par terre à Alger : mais, si les acheteurs veulent les embarquer pour l'Europe, ils devront en paier un droit de sortie de 15 pour cent. Comme ces corsaires manquent de vivres, S. M. Marocaine a assigné tant aux équipages qu'à leurs officiers un certain entretien par jour. Ils sont observés à Tanger par 2 frégates & 5 chebecs espagnols, dont le commandant les guette avec la plus grande vigilance pour les attaquer d'abord après leur sortie. L'on prétend même, que, crainte de ne pouvoir lui échapper, ils ont résolu de désarmer. — Deux bateaux-pêcheurs étant sortis ces jours-ci de Ceuta, douze hommes, qui en faisoient l'équipage, descendirent sur une plage, pour jeter delà leurs filets. Malheureusement quelques Africains, survenus dans ces entrefaites, les surprirent & les conduisirent à Tanger : ils ont été envoyés delà au Roi, dont on attend les ordres, qui, suivant les conventions subsistant avec lui, ne peuvent être que de les remettre en liberté sur le champ. Les fauterelles ont fait beaucoup de

dégât aux femailles dans le district de Mequinez comme sur le reste de la côte d'Afrique, où la récolte donne les plus belles espérances, malgré la sécheresse extraordinaire, qu'on y a éprouvée de même qu'en Europe.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 15 Mai.*) S. A. R. le Duc de Sudermanie est parti samedi pour Carlscrona afin d'y prendre au nom du Roi le commandement de la flotte qui s'y arme. — Le 7, on a conduit le Prince de la couronne à Ulrichstahl où Leurs Majestés le Roi & la Reine passeront une partie de l'été.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (*le 20 Mai.*) Le Roi, la Reine, le Prince ainsi que la Princesse de la couronne, & le Prince Frédéric avec son épouse, sont partis le 14 pour se rendre au château d'été de Friedensbourg. Cette auguste compagnie dîna sur la route à Sellerød, maison de plaisance du Prince héréditaire. Avant son départ, le Roi avoit fait une promotion de chevaliers de l'Ordre du Dannebrog, & en avoit décoré Mrs. de Kalkreut, écuyer, de Benzon, le comte Knuth de Gyldensteen, de Krogh, veneur de la cour, de Raben, maître de cérémonies, & de Cederfeld, conseiller de conférences & bgilli. Sa Majesté nomma aussi 16 conseillers d'état &c.

15. Juin 1779.

277

Le même jour il est entré dans notre rade une escadre russe, à bord de laquelle se trouve la duchesse de Kingston, venant de Pétersbourg. Un convoi d'environ 60 bâtimens, sous l'escorte d'une frégate angloise, est entré dans le Sund, où il y a une frégate de guerre suédoise, destinée pour la Méditerranée, & 53 navires marchands, parmi lesquels 32 anglois, retenus par les vents contraires.

I T A L I E.

ROME (le 18 Mai.) Quoique le Souverain Pontife se trouve beaucoup mieux, il paroît qu'il a bien de la peine à se rétablir entièrement ; il est toujours foible, & incapable d'une application soutenue.

Dans une excavation qui se fait à Tivoli pour le compte de la Révérende-Chambre, on a trouvé d'autres monumens de l'antiquité, consistans en une base d'un Hermès sous le nom de Phidias, une tête de philosophe, un médaillon avec un bas-relief d'un faune qui sacrifie, un lion au naturel, une très-belle statue d'une idole égyptienne haute de six paumes & un tiers, & trois troncs de trois autres statues égyptiennes, un morceau de colonne de jaune antique, deux colonnes de granit oriental blanc & noir, longues de treize paumes & demie, & enfin une rose de marbre sur les feuilles de laquelle sont quelques lézards & grenouilles, d'où on conjecture qu'elle a servi anciennement à l'usage d'une fontaine.

NAPLES (*le 15 Mai.*) Par une suite du projet pour rétablir la marine de ce royaume, le Roi a engagé à son service le chevalier dom Jean Acton, qui s'est distingué ci-devant à la tête de la marine toscane, & S. M. lui a conféré le titre & les fonctions de directeur-général & de secrétaire d'état au département de la marine, avec le grade de lieutenant-général. C'est aux sages arrangements de ce nouveau ministre & aux instructions qu'il a données, qu'il faut attribuer le succès que vient d'avoir une division de trois chebecs napolitains, commandés par dom Manuël Gonzales, capitaine de frégate, & par les lieutenans dom Pascal Valle & dom Ferdinand de Cantore : ils ont pris, le 20 du mois dernier, à la hauteur du cap las Colonnas, après un combat des plus sanglans, un pinque tripolitein armé de 18 canons & 140 hommes, tant Dulcignotes que Candiotes : il s'étoit emparé précédemment sur le même cap d'un pinque génois chargé d'huile, qui a été repris en même tems. Ce succès a causé d'autant plus de plaisir au Roi & à toute la cour, qu'il y avoit plus de 27 ans qu'on n'avoit entendu parler d'une pareille prise, faite par la marine napolitaine. Le chevalier Acton, en recevant lui-même les applaudissemens du public, particulièrement des commerçans, n'a pas négligé de faire connoître au commandant de la division, aux autres officiers & aux équipages la satisfaction du Souverain. Il a envoyé au premier le brevet de capitaine de vaisseau

15. Juin 1779.

279

avec une lettre très-flatteuse au nom du Roi, par laquelle il lui notifie que S. M. lui a accordé une pension annuelle de 200 ducats. Les lieutenans Valle & Cantore ont été gratifiés chacun d'une pension de 150 ducats par an. Le reste des équipages recevra également, après le retour de la division, des récompenses proportionnées à leurs services. Au moïen de ces encouragemens, dont l'on n'a point vû ici d'exemple, le corps de la marine ne peut manquer de prendre une nouvelle vigueur & de donner des preuves réitérées de son zele & de son activité.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 20 Mai.*) Le baron Léonard de Collenbach, secretaire de la légation impériale & royale aux conférences de Teschen, arriva ici le 15 au matin, & eut l'honneur de présenter à l'Impératrice-Reine le traité de paix entre cette Souveraine & le Roi de Prusse, signé à Teschen le 13, jour anniversaire de la naissance de S. M. I. & R., par les ministres respectifs sous la garantie de S. M. T. C. & de S. M. Impériale de Toutes-les-Russies; de même que les conventions particulieres, signées le même jour, tant entre S. M. Imp. & R. Apostolique, l'Electeur Palatin, & le Duc de Deux-Ponts, qu'entre les deux Maisons électorales de Saxe & Palatine. L'Impératrice-Reine a fait présent à Mr. de Collenbach d'une bague de brillans. Pour abréger le séjour de Teschen aux

ministres plénipotentiaires , l'on étoit convenu d'avance de faire , dès le lendemain 14 Mai , l'échange des ratifications ; ce qui aiant été exécuté , tous ces ministres se sont séparés immédiatement ; & le baron de Breteuil , plénipotentiaire de France , est déjà de retour ici , ainsi que le comte Philippe de Cobenzl , plénipotentiaire de notre cour. Le traité de paix & les conventions particulières qui l'accompagnent , seront publiés ici incessamment. Le 24 l'on chantera un *Te Deum* , en actions de grâces de cette pacification , mais sans qu'il y ait de gala ni aucun autre appareil.

S. E. Mr. le baron de Breteuil a reçu en présent le portrait de l'Impératrice-Reine , richement garni de brillans , & le Prince de Reprin recevra , dit-on , de cette Souveraine une épée dont la poignée sera également ornée de brillans ; ces présens sont évalués à une somme considérable. — Le comte de Cobenzl , ci-devant ministre de cette cour à celle de Berlin , se dispose à y retourner. Le baron de Collenbach l'y suivra comme secrétaire de légation. Mr. le chambellan baron de Riedesel ne tardera pas , dit-on , à revenir ici avec le caractère d'envoïé du Roi de Prusse , dont il étoit ci-devant revêtu. Le bruit est général que Mr. le comte de Hadick se rendra à Dresde en qualité de ministre impérial. Mr. le baron de Breteuil , ambassadeur de France , doit faire un voïage à Paris pour ses propres affaires , & en reviendra dès qu'elles seront

finies. Le Prince de Colloredo, vice-chancelier de l'Empire, ira vers la fin de cette semaine aux bains de Baaden.

L'Empereur ne voulant pas laisser sans récompense plusieurs officiers qui se sont distingués contre l'ennemi dans la dernière campagne, & qui semblent y avoir droit, S. M. I. a fait tenir à Prague un chapitre de l'Ordre militaire de Marie-Thérèse, dans lequel elle s'est fait donner par écrit le suffrage des chevaliers de cet Ordre, qui ont servi dans les deux armées en Bohême & en Moravie; les chevaliers assemblés ont, à la pluralité des voix, jugé dignes de cet Ordre les candidats suivans, que le Monarque a agréés & confirmés le 19 de ce mois. Le général-major de Terzy, chevalier de la petite croix de Marie-Thérèse, a été nommé commandeur du dit Ordre pour avoir, indépendamment de plusieurs actions glorieuses, défendu non-seulement le poste près de Ruckertz dans le comté de Glatz contre trois attaques réitérées de l'ennemi; mais pour avoir aussi, par cette défense, donné occasion au lieutenant-feld-maréchal de Wurmsér de faire manquer l'invasion projetée par l'ennemi dans le pays de Braunau, lequel par ce moyen resta dans le petit district hors de notre cordon.

Sa Maj. a nommé chevaliers de la petite croix; 1°. Mr. Davidovitch, major du régiment d'Alton, infanterie, pour le récompenser de sa bravoure dans l'affaire de Habelschwerd, & sur-tout pour avoir avec une

grande présence d'esprit ouvert l'entrée dans la ville à la colonne où il se trouvoit, & facilité aussi celle de la colonne Pallavicini.

2°. Mr. Perzina, lieutenant-colonel dans le corps d'artillerie, qui dans l'attaque de Ruckertiz par un feu de canon bien dirigé força l'ennemi de se replier avec perte, le poursuivit jusqu'à l'extrémité de l'abattis, & se distingua dans plusieurs autres occasions.

3°. Mr. Nauendorf, major des hussards de Wurmser qui, comme on sçait, a exécuté avec beaucoup de sagacité & de bravoure toutes les entreprises dont l'avoit chargé Mr. le comte de Wurmser, & a fait bien du tort à l'ennemi, lors de son invasion dans le district de Braunau, mais sur-tout en lui enlevant un transport près de Gebersdorf.

4°. Mr. Quosdanowich, colonel des hussards d'Esclavonie, pour ses services distingués en différentes rencontres; mais sur-tout à cause de l'ardeur avec laquelle au mois d'Août & de Septembre de l'année dernière, il poursuivit le corps ennemi de Wunsch.

Voulant récompenser les longs & fideles services du feld-maréchal comte de Laschy, l'Empereur lui a accordé sa vie durant les appointemens attachés en tems de guerre au poste de maréchal, & a nommé membres du conseil aulique de guerre les généraux Brown & Fabris ses neveux. Ce Monarque a aussi augmenté la pension du général Caramelli. Le comte de Harrach, lieutenant-feld-maréchal, a obtenu le commandement general des troupes dans la Lombardie-autrichienne.

15. Juin 1775.

283

Le général Langlois, nommé dernièrement gouverneur d'Anvers, conservera son régiment & provisionnellement le commandement des troupes dans l'Autriche antérieure. Le comte Wecefflas de Zinzendorf devient grand-juge à l'hôtel des Etats, & le comte de Schlick a l'expectative d'une place au conseil aulique de l'Empire.

DRESDÉ (le 19 Mai.) Le lieutenant Vogel, du corps saxon du génie, arrivé ici le 15 de ce mois avec la copie du traité de paix conclu à Teschen, fut d'abord présenté à l'Electeur, qui le gratifia du brevet de capitaine, d'une tabatiere d'or remplie de ducats, & d'une montre d'or à répétition. Le souper & le bal-paré, qu'il y eut le 16, après la solemnité du *Te Deum*, ont été très brillans. Le Prince Henri n'en revint à son hôtel que le 17 à trois heures du matin. Hier, il y a eu grand dîner chez le Prince Charles, Duc de Courlande. Aujourd'hui, le Prince Henri donne un grand déjeuner dans les jardins de l'hôtel de Bühl, où l'Electeur & toute la famille électorale se trouveront. Le départ de S. A. R. pour retourner à Berlin n'est pas éloigné : elle passera la premiere nuit de son voyage à Elsterwerda chez le Duc Charles de Courlande. Il a été jetté un pont sur l'Elbe, afin d'abreger la marche des régimens prussiens, qui sont déjà en mouvement pour rentrer dans les états de Brandebourg. Ceux de Pomckisky, dragons, & d'Usedom, hussars, qui ont eu leurs quartiers dans le Voigtland,

II. Part.

T

ont passé aujourd'hui par cette ville & défilé en présence du Prince Henri, accompagné de Mr. l'Electeur. Le tems n'est pas encore fixé pour la célébration d'un jour solennel d'actions de grâces par tout l'électorat : mais l'on apprend, qu'il sera fait à cette occasion une collecte générale pour les villes & villages, qui ont souffert par la guerre.

BERLIN (le 25 Mai.) Le 22 au matin, un héraut d'armes a fait la publication de la paix dans toute la ville avec une pompe extraordinaire. Ce héraut monté sur un cheval superbement caparaçonné, étoit conduit par deux valets de pied du Roi : deux autres marchaient à ses côtés : deux autres le suivoient avec un plus grand nombre de timbaliers & de trompettes. Les principaux de chaque corps de métier l'accompagnoient & 300 des plus beaux hommes de la garnison fermoient la marche. Dimanche 23, jour de la Pentecôte, il y a eu une fête dans toutes nos églises en action de grâces pour la paix. Le prédicateur de la cour fit à ce sujet un beau discours auquel assista toute la famille royale, & qui fut suivi d'un *Te Deum*. Il fut chanté entr'autres une Messe solennelle dans l'église catholique où toute la chapelle du Roi exécuta les plus beaux motets, & où tous les membres de cette communion firent les vœux les plus ardens pour la conservation de leur auguste Souverain.

Le Prince Henri est attendu de retour de Drefde le 27, & le Prince de Prusse avec les régimens de notre garnison le 31 de ce mois.

mais il n'y aura à leur rentrée en cette ville, non plus qu'au retour du Roi, aucune pompe ni réjouissance. Le comte de Finckenstein & le baron de Hertzberg, ministres du cabinet, sont déjà revenus de Breslau avec les officiers de leur département, qui les avoient accompagnés. Le baron de Riedesel est aussi de retour en cette ville : tous les plénipotentiaires au congrès aiant quitté Teschen dès le 15 Mai (lendemain de l'échange des ratifications), ce ministre arriva à Breslau le 16, ainsi que le prince de Repnin & les comtes de Tøerring-Seefeld & de Zinzendorff, plénipotentiaires des cours de Pétersbourg, de Munich & de Dresde. Ils furent d'abord admis à l'audience du Roi, qui fit présent au premier de son portrait richement garni de brillans, pour être porté sur la poitrine. Sa Maj. a envoyé à Teschen au baron de Breteuil, plénipotentiaire de France, une très-belle tabatiere avec son portrait, & au comte de Cobenzl, ministre de la cour de Vienne, une somme de mille louis d'or, qui a aussi été donnée, de la part de l'Impératrice - Reine, au baron de Riedesel, plénipotentiaire du Roi.

Traité de paix, entre Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & Sa Majesté le Roi de Prusse, conclu & signé à Teschen, le 13 Mai 1779; avec un article séparé, & les conventions, garanties & actes annexés.

Au nom de la Très Sainte Trinité, Pere, Fils,
& Saint-Esprit.

Soit notoire à tous présens & à venir, à qui il appartient ou appartiendra : que le feu de la guerre s'étant malheureusement allumé à l'occasion des différens survenus sur la succession de Baviere, entre Sa Maj. la Sérénissime & très-puissante Princesse, Marie-Thérèse, Impératrice-douairiere des Romains, Reine de Hongrie & de Boheme, &c. &c; & Sa Majesté le Sérénissime & très-puissant Prince Frédéric, Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, &c. &c. Leurs dites Majestés ne s'en sont pas moins occupées depuis lors des moïens d'en arrêter les progrès & de rétablir entre elles, le plutôt qu'il seroit possible, l'amitié & la bonne intelligence, que venoit d'altérer ce fâcheux événement. Par une suite de leurs intentions & de leurs sentimens réciproques, Leursdites Majestés ont établi & repris à cette fin entre elles plusieurs négociations pacifiques; mais comme le succès n'en a point été favorable & qu'elles ont jugé moiennant cela ne pas pouvoir continuer à travailler directement au rétablissement de la paix, persistant néanmoins à la désirer sincèrement de part & d'autre, elles se sont déterminées à réclamer pour cet effet la médiation de leurs alliés respectifs; persuadées qu'elles pouvoient mettre la confiance la plus entiere dans les sentimens d'équité & d'impartialité, qu'ils leur avoient témoignés dans tout le cours de cette occurrence.

Elles les en ont donc requis en conséquence; & Sa Majesté Impériale de Toutes-les-Russies, ainsi que Sa Majesté Très-Chrétienne, aiant bien voulu s'en charger, il a résulté enfin de la louable réunion des soins de Leurfdites Majestés l'heureuse réconciliation entre les hautes parties belligérantes, lesquelles aiant donné les mains au plan de pacification, qui leur a été proposé par les Puissances médiatrices, Sa Majesté Apostolique, l'Impératrice-douairiere Reine de Hongrie & de Boheme a nommé en conséquence pour plénipotentiaire de sa part le sieur Jean-Philippe, comte de Cobenzl, baron de Profek &c, son chambellan, conseiller d'état intime actuel, conseiller d'état d'épée aux Pais-Bas, vice-président de la députation ministérielle de la banque; & Sa Majesté le Roi de Prusse de son côté, le sieur Jean-Herman, baron de Riedesel, son chambellan; lesdits ministres se sont assemblés dans la ville de Teschen, où Leurs Majestés l'Impératrice de Toutes-les-Russies & le Roi Très-Chrétien ont aussi envoyé leurs plénipotentiaires pour assister aux conférences de paix; savoir: le sieur Nicolas prince de Repnin, général en chef des armées de Sa Majesté Impériale de Toutes-les-Russies, gouverneur-général de Smolensko, Bielgorod & Orel, sénateur, lieutenant-colonel des gardes-du-corps & chevalier des Ordres de St. Alexandre Newski, de l'Aigle-blanc, de Ste. Anne & de l'Ordre militaire de Saint-George; & le sieur Louis-Auguste, baron

de Breteuil, chevalier des Ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne, brigadier de ses armées & gouverneur de Gergeau ; le travail infatigable de ces deux plénipotentiaires médiateurs a eu un succès si heureux, que les susdits plénipotentiaires de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & de Sa Majesté le Roi de Prusse, après s'être dûment communiqué & avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, ont arrêté définitivement & réduit en forme solennelle les articles de paix ci-après, sçavoir :

ART. I. Il y aura à l'avenir & pour toujours une paix solide & inviolable, ainsi qu'une vraie & sincère amitié entre Sa Majesté l'Impératrice-Reine & Sa Majesté le Roi de Prusse, leurs héritiers & successeurs, leurs royaumes & états, sujets & vassaux, de quelque qualité & condition qu'ils soient.

II. Pareillement, il y aura un oubli perpétuel de tout ce qui a été commis de part & d'autre, avant ou depuis le commencement de la présente guerre. Les sujets des hautes parties contractantes, sans nul excepter, jouiront aussi d'une amnistie générale & de tous ses effets, nonobstant toutes lettres avocatoires ; & en conséquence, main-levée leur sera accordée des biens, effets & revenus saisis, confisqués ou détournés, sans qu'ils puissent être inquiétés sous aucun prétexte dans leurs personnes, biens, honneurs & droits quelconques ; mais devant au contraire être laissés & rétablis en leur possession & jouissance paisibles.

III. Les hostilités ayant déjà cessé depuis la suspension d'armes, dont on est convenu, chacune des deux hautes parties contractantes évacuera immédiatement & dans l'espace de seize jours après la signature du présent traité de paix & restituera à l'autre, sans aucune réserve, les

provinces, villes, lieux & places, qu'elle peut avoir occupés sur l'autre; bien entendu, que les villes & places soient délivrées de part & d'autre dans l'état où par rapport aux fortifications, à l'artillerie & aux munitions, elles étoient au moment de l'occupation.

IV. Tous les prisonniers de guerre & les sujets respectifs détenus pour cause de la guerre, seront, sans distinction ni réserve & sans payer aucune rançon, délivrés & restitués de part & d'autre, dans six semaines au plus tard après l'échange de ratification du présent traité, en payant toutefois préalablement les dettes qu'ils auront contractées pendant leur captivité. L'on renoncera réciproquement à ce qui leur aura été fourni, ou avancé pour leur subsistance & entretien, & l'on en usera en tout de même à l'égard des malades & blessés d'abord après leur guérison; à quelle fin seront incessamment nommés des commissaires de part & d'autre pour procéder à l'exécution de cet article.

V. Les contributions, livraisons, fournitures & prestations quelconques de guerre cesseront du jour de la signature du présent traité. Tous les arrérages dus à cette époque, ainsi que les billets & promesses donnés pour cause de guerre, sont déclarés nuls & de nul effet à jamais; & l'on en est convenu de plus, que tout ce qui aura été exigé, pris ou perçu après l'époque susdite, soit d'abord rendu gratuitement & de bonne foi.

VI. L'on est convenu aussi de se rendre mutuellement les sujets de l'une des hautes Parties contractantes, qui pourroient avoir été obligés d'entrer dans le service de l'autre, & l'on s'entendra après la paix amiablement sur les mesures nécessaires à prendre pour exécuter cette stipulation avec l'exactitude & la réciprocité convenables.

VII. La convention signée cejourd'hui entre Sa Majesté l'Impératrice-Reine, tant pour elle-même, que pour ses héritiers & successeurs & Mr. le Duc des Deux-Ponts, qui y a pris part comme partie principale contractante, également pour lui, ses héritiers & successeurs, sera annexée

au présent traité ; elle sera censée en faire partie comme si elle y étoit insérée de mot à mot, & elle sera garantie par les Puissances médiatrices, ainsi que le traité de paix même.

VIII. Les hautes Puissances contractantes & médiatrices du présent traité, sont convenues de garantir & garantissent formellement à toute la Maison palatine, & nommément à la ligne de Birkenfeld, les traités & pactes de famille de 1766, 1771 & 1774, en tant qu'ils sont conformes au traité de paix de Westphalie, & qu'il n'y est pas dérogé par les cessions faites par le présent traité & conventions, ainsi que l'acte signé aujourd'hui entre le Sérénissime Electeur Palatin & Mr. le Duc des Deux-Ponts, sur l'observation & l'exécution de leurs susdits pactes de famille, lequel est annexé au présent traité, & censé en faire partie, comme s'il y étoit inséré mot à mot.

IX. La convention particulière d'aujourd'hui, par laquelle les prétentions du Sérénissime Electeur de Saxe, substitué aux droits de Mad. l'Electrice douairière sa mere, héritière allodiale du feu Electeur de Bavière, ont été réglées & fixées entre les parties intéressées, sera pareillement annexée au présent traité, dont elle sera censée faire partie, comme si elle y étoit insérée mot à mot & sera garantie par L. M. l'Impératrice Reine & le Roi de Prusse ; elle sera également garantie par les Puissances médiatrices, ainsi que le traité de paix même.

X. Comme on a élevé des doutes sur le droit, que S. M. Prussienne a de réunir à la primogéniture de sa Maison les deux principautés de Bareuth & d'Anspach, en cas d'extinction de la ligne, qui possède actuellement ces deux principautés ; Sa Majesté l'Impératrice-Reine s'engage pour elle & pour ses héritiers & successeurs à ne jamais mettre aucune opposition à ce que lesdits pays d'Anspach & de Bareuth puissent être réunis à la primogéniture de l'electorat de Brandebourg & qu'elle puisse en disposer à son gré.

XI. Et attendu que lesdites principautés contiennent d'un côté dans leur territoire des fiefs dépendans de la couronne de Bohême, tandis

que de l'autre ces margraviats ont dans leur mouvance des fiefs situés sur le territoire d'Autriche : L. M. l'Impératrice-Reine & le Roi de Prusse consentent dès-à-présent à renoncer, lorsque le cas écherra de la réunion prévue dans l'article précédent, à tous droits & hauteurs, sous quelque dénomination qu'ils soient désignés, ainsi qu'à toute dépendance de ces fiefs & parties de fiefs, & à faire cesser respectivement tout lien féodal sans nulle réserve.

XII. Les traités de Westphalie & tous les traités conclus depuis entre Leurs Majestés Impériale & Prussienne, & nommément ceux de Breslau & de Berlin de 1742, de Dresde de 1745, & de Hubertsbourg du 15 Février 1763, sont expressément renouvelés & confirmés par le présent traité de paix, comme s'ils y étoient insérés mot à mot.

XIII. S. M. l'Impératrice-Reine se joindra à S. M. Prussienne, à Mr. l'Electeur Palatin, à Mr. le Duc des Deux Ponts, pour requérir S. M. l'Empereur & l'Empire, de vouloir bien conférer à S. A. E. Palatine, tant pour elle que pour toute sa Maison palatine, les fiefs de l'Empire situés tant en Baviere qu'en Souabe, tels qu'ils ont été possédés par le feu Electeur ; & pour convaincre d'autant plus l'Electeur Palatin de la sincérité de ses intentions pour sa personne & en faveur de sa Maison, elle promet de s'employer aussi à faire abandonner l'administration desdits fiefs à S. A. E. immédiatement après la ratification du présent traité de paix.

XIV. Sa Majesté l'Empereur & l'Empire sont requis par toutes les Parties intéressées & contractantes, d'accéder au présent traité & aux actes & conventions qui en font partie, & de donner leur consentement plénier à toutes les stipulations qui y sont contenues.

XV. Finalement S. M. l'Impératrice-Reine interposera volontiers, conjointement avec S. M. Prussienne, ses bons offices auprès de Sa Maj. l'Empereur, pour le porter à accorder à la Maison ducale de Mecklembourg, le privilege de non

appelando illimité, lorsqu'elle l'aura demandé selon l'usage.

XVI. L. M. l'Impératrice de Toutes-les-Russies & le Roi Très-Chrétien ayant le plus contribué à l'heureuse réussite de cette pacification, par leur intervention amicale & leur médiation efficace & équitable, Leursdites Majestés sont requises par toutes les Parties contractantes & intéressées, de se charger aussi de la garantie du présent traité, ainsi que de toutes les conventions & stipulations qui en font partie.

XVII. Les ratifications du présent traité expédiées en bonne & due forme, seront échangées en cette ville de Teschen dans l'espace de 14 jours, ou plutôt s'il est possible, à compter du jour de sa signature. En foi de quoi nous soussignés ministres plénipotentiaires avons signé en vertu de nos pleins-pouvoirs, le présent traité & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

Fait à Teschen, le treize Mai mil sept cent soixante & dix-neuf.

(L. S.) Jean-Philippe, comte de COBENZL.

(L. S.) Jean-Herman, baron de RIEDESEL.

Nous plénipotentiaire de Sa Maj. l'Impératrice de Toutes-les-Russies, & nous plénipotentiaire de Sa Maj. le Roi Très-Chrétien, ayant servi de médiateurs à l'ouvrage de la pacification, déclarons que le traité de paix ci dessus entre Leurs Majestés l'Impératrice-Reine & le Roi de Prusse, avec les conventions, articles séparés, actes particulier & séparé, actes d'accession & d'acceptation y annexés & qui en font partie, de même qu'avec toutes les clauses, conditions & stipulations qui y sont contenues, a été conclu par la médiation & sous la garantie de Sa Majesté Impériale de Toutes-les-Russies & de Sa Majesté Très-Chrétienne. En foi de

15. Juin 1779.

293

quoï nous avons signé les présentes de notre main, & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen, le 13 Mai 1779.

(L. S.) Nicolas, prince REPNIN.

(L. S.) Le baron de BRETEUIL.

N. B. On a expédié deux exemplaires originaux de ce traité, ainsi que des actes annexés, dans l'un desquels on a donné la préférence aux titres de Sa Majesté l'Impératrice de Toutes-les-Russies & de son ministre-plénipotentiaire, & dans l'autre aux titres de Sa Majesté Très-Chrétienne & de son ministre-plénipotentiaire (a).

Article séparé entre l'Impératrice-Reine
& l'Electeur de Saxe.

Le Sérénissime Electeur de Saxe est compris dans ce traité de paix & de réconciliation, comme Partie contractante; S. A. S. Electorale jouira de tous les effets de cette paix, qui peuvent la regarder; & elle s'engage aussi de son côté pour elle, ses héritiers & successeurs, d'observer religieusement la paix & de s'y conformer en tout. Cet article séparé aura de part & d'autre la même force
E.

(a) Il est difficile de comprendre pourquoi la France consent à cette parfaite égalité avec la Russie; elle qui a si vigoureusement combattu la concurrence de l'Espagne, que même de la part de Philippe II elle n'a souffert aucun genre d'égalité. On sçait que lorsque les cours d'Europe accorderent au Czar Pierre le titre d'Empereur, ce fut à condition que l'ordre des préséances n'en fût en aucune façon violé. Il faut avouer que c'est ici une espece de mystere, & que ce n'est pas le seul contenu dans ce traité de paix.

Et vertu, que si dans le traité de paix il étoit fait mention expresse de S. A. S. l'Électeur de Saxe & sera ratifié en même tems que ledit traité. En foi de quoi nous soussignés plénipotentiaires de S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & de S. A. S. l'Électeur de Saxe; en vertu de nos pleins-pouvoirs, avons signé le présent article séparé & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen, le 13 Mai 1779.
 (L. S.) Jean-Philippe, comte de COBENZL.
 (L. S.) Frédéric-Auguste, comte de ZINZENDORFF & POTTENDORFF.

Convention entre Sa Majesté l'Impératrice-Reine & Son Altesse sérénissime Electorale Palatine.

Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême, & son Altesse sérénissime Electorale Palatine, s'étant déterminées à s'arranger avec le concours de Monsieur le duc des Deux-Ponts, au sujet de la succession délaissée par feu l'Électeur de Bavière, ladite Majesté d'une part, & Monsieur l'Électeur Palatin pour lui & ses Agnats d'autre part, sont convenus des articles suivans :

Art. I. L'Électeur Palatin rentrera avec sa Maison, aux conditions énoncées dans les articles 4, 5 & 6, en possession de tous les districts qui sont actuellement occupés par la Maison d'Autriche, tant en Bavière que dans le Haut-Palatinat, en renonçant à toutes prétentions quelconques, qu'il pourroit former du chef de cette occupation; & Sa Majesté l'Impératrice-Reine de son côté delie Monsieur l'Électeur Palatin de la convention du 3 Janvier 1778, en renonçant par le

présent article & de la maniere la plus formelle & la plus obligatoire pour elle & pour ses héritiers & successeurs à perpétuité, à toutes les prétentions qu'elle a formées, ou pourroit former, à quelque titre que ce puisse être, sur aucune partie de la succession du defunt Electeur.

II. Par une suite de son affection particuliere pour Monsieur l'Electeur Palatin, Sa Majesté l'Impératrice-Reine, pour elle & ses successeurs, cede à Monsieur l'Electeur pour lui, ses héritiers & successeurs, la seigneurie de Mindelheim. Elle lui cede également tous les droits quelconques de la couronne de Bohême sur les seigneuries de Glaucha, Waldenbourg & Lichtenstein, avec leurs dépendances appartenantes aux comtes de Schœnbourg, pour faciliter l'arrangement des prétentions allodiales de la Maison de Saxe, & Sa Majesté consent enfin à conférer à Monsieur l'Electeur Palatin & à toute la Maison Palatine, les fiefs de la couronne de Bohême situés dans le Haut-Palatinat, tels qu'ils ont été possédés jusqu'à présent par les Electeurs de Baviere.

III. Promet également Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique, de requérir Sa Majesté l'Empereur & l'Empire de vouloir bien conférer à son Altesse Electorale Palatine, tant pour elle que pour toute la Maison Palatine, les fiefs de l'Empire situés tant en Baviere qu'en Souabe, nouvellement acquis par la branche wilhelmine, tels qu'ils ont été possédés par le feu Electeur de Baviere; & pour convaincre d'autant plus Monsieur l'Electeur Palatin de la sincérité de ses intentions pour sa personne & en faveur de sa Maison, Sa Majesté promet de s'employer aussi à faire abandonner l'administration desdits fiefs à son Altesse Electorale, immédiatement apres la ratification de la presente convention.

IV. En échange, Monsieur l'Electeur Palatin, pour répondre à ces marques d'affection de Sa Majesté l'Impératrice-Reine, cede & abandonne en même tems pour lui, ses héritiers & successeurs à Sa dite Majesté & à ses héritiers & successeurs, dans l'état où ils sont actuellement, les bailliages de Wildshut, de Braunau avec la ville

de ce nom, de Maurkirchen, de Friedbourg, de Mattigkoven, de Ried, de Scharding, & en général toute la partie de la Baviere, qui est située entre le Danube, l'Inn & le Salza, faisant partie de la généralité ou régence de Bourghausen.

V. Les rivières mentionnées dans l'article précédent, seront communes à la Maison d'Autriche & à l'Electeur Palatin, entant qu'elles touchent les pays cédés; aucune des deux parties contractantes ne pourra y altérer le cours naturel des rivières, ni empêcher la libre navigation & le libre passage des sujets, des marchandises, denrées & effets de l'autre; & il ne sera permis à aucune d'elles d'y établir de nouveaux péages & aucun autre droit, quel nom qu'il puisse avoir; les stipulations ci-dessus auront également lieu pour la partie de l'Inn, qui coule entre le bailliage de Scharding, & le comté de Neubourg, relevant de la Maison d'Autriche.

VI. Le pays compris dans les limites indiquées par l'article IV, appartiendra à l'Impératrice-Reine & à ses successeurs, avec tous les droits de supériorité territoriale & tous autres, sans rien excepter; bien entendu, qu'en aucun tems & sous aucun titre Sa Majesté l'Impératrice-Reine, ni ses héritiers & successeurs ne pourront former des prétentions sur aucune autre partie des états de Baviere, soit à titre d'appartenance ou de dépendance, ou à quelque autre que ce puisse être. Sa Majesté l'Impératrice-Reine déclare en outre, qu'elle ne prendra part ni à la diète de l'Empire, ni au cercle de Baviere, aux droits de séance & de suffrages des ducs de Baviere, & qu'elle abandonne tous ses droits à Monsieur l'Electeur Palatin, à ses héritiers & successeurs, lequel de son côté prend sur lui, ainsi que pour ses héritiers & successeurs, toutes les charges quelconques qui y sont affectées.

VII. Sa Majesté l'Impératrice Reine & son Altesse Electorale Palatine, se feront remettre & délivrer les papiers, lettres, documens & archives, appartenans ou relatifs aux pays, villes & lieux qu'elles se cedent réciproquement par la présente convention.

15. Juin 1779.

197

VIII. Seize jours apres la signature de cette convention, les troupes de Sa Majesté l'Impératrice-Reine évacueront la partie de la Baviere, qui en vertu de l'article premier, doit être restituée à la Maison Palatine, & Sadite Majesté Impériale & Royale entrera en même tems en possession de la partie du district de Bourghausen qui lui est cédée par l'article IV de cette convention.

IX. Les ratifications de la présente convention, expédiées en bonne & due forme, seront échangées dans la ville de Teschen, dans l'espace de quatorze jours ou plutôt s'il est possible, à compter du jour de sa signature.

En foi de quoi nous soussignés ministres-plénipotentiaires, avons signé, en vertu de nos pleins-pouvoirs, la présente convention & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen le treize Mai mil sept cent soixante-dix neuf.

(L. S.) *Jean-Philippe, comte DE COBENZL.*

(L. S.) *Antoine, comte DE TERRING-SEEFELD.*

Acte d'accession de Monsieur le duc des Deux-Ponts, à la convention signée dans la ville de Teschen, par les ministres-plénipotentiaires de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & du sérénissime Electeur Palatin, & de l'acceptation de cette accession de la part de sadite Majesté.

Les ministres-plénipotentiaires de Sa Majesté l'Impératrice Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême & de son Altesse sérénissime l'Electeur Palatin, aiant conclu & signé en cette ville de Teschen, le 13 de ce présent mois de Mai, une convention, de laquelle la teneur s'enfuit :

Ici la convention précédente est inserée en entier.

Et lesdits ministres-plénipotentiaires aiant

amiablement invité le ministre-plénipotentiaire de son Alt. sérénissime le duc des Deux-Ponts, d'y accéder au nom de sadite Altesse les ministres plénipotentiaires soussignés, sçavoir : de la part de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême, le sieur Jean-Philippe, comte de Cobenzl, baron de Proseck, son chambellan, conseiller d'état intime actuel, conseiller d'état d'épée aux Pays-bas, vice-président de la députation ministérielle de sa banque, & de la part de son Altesse sérénissime Monsieur le duc des Deux-Ponts, le sieur Chrétien de Hohenfels, son conseiller intime actuel, en vertu de leurs pleins-pouvoirs, qu'ils se sont communiqués, sont convenus de ce qui suit :

Que son Altesse sérénissime Monsieur le duc des Deux-Ponts désirant contribuer & concourir à affermir l'amitié & la bonne intelligence entre Sa Majesté Apostolique l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & son Altesse sérénissime Electorale Palatine & toute sa Maison, accede, en vertu du présent acte, à ladite convention, sans aucune réserve ni exception, dans la ferme confiance que tout ce qui est promis à Sadite Majesté & à sadite Altesse Electorale, fera accompli de bonne foi, déclarant en même tems & promettant qu'elle accomplira de même de la meilleure foi tous les articles, clauses & conditions qui y sont conteaus. De même Sa Majesté Apostolique accepte la présente accession de son Altesse sérénissime

Montieur

Monsieur le duc des Deux-Ponts, & promet également d'accomplir sans aucune réserve ni exception tous les articles, clauses & conditions contenus dans la convention ci-dessus inférée. Les ratifications du présent acte seront échangées en cette ville de Teschen dans l'espace de quinze jours à compter du jour de sa signature, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi nous soussignés ministres-plénipotentiaires avons signé, en vertu de nos pleins-pouvoirs, le présent acte d'accession & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen, le 13 Mai mil sept cent soixante-dix-neuf.

(L. S.) *Jean-Philippe, comte DE COBENZL.*

(L. S.) *Christien DE HOHENFELS.*

*Convention entre leurs Alteſſes Séréniffimes
l'Electeur Palatin & l'Electeur de Saxe,
avec le duc des Deux-Ponts.*

Les séréniffimes parties contractantes pour la succession allodiale du dernier Electeur de Baviere, étant convenues de s'arranger à l'amiable & sans discussion des droits, avec le concours du séréniffime duc des Deux-Ponts, par les soins & sous la garantie des hautes Puiffances médiatrices, de même que sous celle des hautes Puiffances contractantes du traité de paix de ce jour, ont pourvû à cet effet des pleins-pouvoirs nécessaires leurs plénipotentiaires au congrès de Teschen, lesquels, après les avoir échangés, ont arrêté les articles suivans :

Art. I. Son Alteſſe séréniffime l'Electeur Palatin

II. Part.

V

pour satisfaire entièrement aux prétentions allodiales de S. A. S. l'Electeur de Saxe, formées en vertu de la cession faite par S. A. R. Madame l'Electrice-douairiere de Saxe sa mere, promettre & s'engager pour lui, ses héritiers & successeurs, de la manière la plus obligatoire, de lui accorder la somme de six millions de florins argent d'Empire, le marc fin à 24 florins, payable à Munich, en grosse monnoie, en douze années, sans intérêts, à raison de 500,000 fl. par an, en deux termes égaux, de six mois en six mois, de deux cent cinquante mille florins chacun, à commencer du quatre Janvier mil sept cent quatre-vingt, & à continuer de la même manière jusqu'à l'acquit total de ladite somme, réglée pour équivalent & assurée par cet article à titre d'hypothèque générale & spéciale sur toute la masse fideicommissaire, mobilier & immobilier de Baviere, à l'effet de pouvoir faire saisir légalement, ou bon lui semblera, les revenus des susdits pays, jusqu'à la concurrence de la somme restante, en cas que l'édit payement ne se feroit pas aux termes dont on est convenu :

II. Cede & transfere S. A. S. Electorale Palatine, sans réserve aucune pour elle & ses successeurs, tous les droits quelconques, que la couronne de Bohême a exercés jusqu'ici sur les seigneuries de Glaucha, Waldenbourg & Lichtenstein appartenantes aux comtes de Schœnbourg, & situées dans le territoire de l'Electeur de Saxe, de la même manière qu'ils lui ont été cédés pour faciliter le présent arrangement par l'article II de la convention signée aujourd'hui entre Sa Majesté l'Impératrice Reine & S. A. S. Electorale Palatine, & que dès ce moment & à jamais, il ne puisse être rétabli & exercé contradiction & opposition quelconque par qui que ce puisse être, contre tous les droits de l'Electeur de Saxe sur lesdites seigneuries.

III. S. A. S. l'Electeur de Saxe de son côté, étant satisfait par cet arrangement pour ses prétentions, en sa qualité de cessionnaire de S. A. R. Madame l'Electrice-douairiere de Saxe, unique héritiere allodiale de Baviere, renonce pour lui, ses héritiers & successeurs, de la manière la plus

15. Juin 1779.

308

formelle & solennelle que ce puisse être, à toutes les prétentions qu'il a eues, ou pu former sur la totalité de l'alleu de Baviere en terres & biens, mobiliers & immobiliers, provenant des ancêtres & nouvellement acquis, sans exception & sans égard à quelque qualité féodale ou allodiale, & il est stipulé de plus, que cet alleu passera à la substitution perpétuelle affectée sur tous les Etats Electoraux Bavaro-Palatins, réunis maintenant dans l'ancienne ligne électorale, & en une seule masse fidéicommissaire. En même tems S. A. S. Electorale Palatine lui promet & garantit l'immunité de toutes charges & obligations provenant de la succession de Baviere, de façon que S. A. S. Electorale de Saxe ne sera jamais redevable ni responsable d'aucunes dettes passives ou autres charges affectées à ladite succession, sous quelques dénominations ou titres que ce puisse être.

IV. Sa Majesté l'Empereur & l'Empire sont suppliés & requis par les sérénissimes parties contractantes de la présente convention, ainsi que par le sérénissime duc des Deux Ponts, d'y accéder & de donner leur consentement plénier à toutes les stipulations qui y sont contenues.

V. Les hautes Puissances contractantes & médiatrices du traité de paix sont requises par leurs Altesses sérénissimes Electorales, & le duc des Deux Ponts, de vouloir bien se charger aussi de la garantie de la présente convention. La présente convention sera ratifiée par les sérénissimes parties contractantes & les ratifications seront échangées en cette ville de Teschen, dans l'espace de quinze jours, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la signature. En foi de quoi la présente convention a été dressée en double par les plenipotentiaires des deux parties contractantes, qui ont signé & scellé de leurs armes chacun un exemplaire & les ont échangés. Fait à Teschen, le treize Mai mil sept cent soixante dix-neuf.

Ces exemplaires sont signés, l'un :

(L. S.) *Frederic-Auguste, comte DE ZINZENDORFF*
& *POTTENDORFF.*

Et l'autre : (L. S.) *Comte DE TERRING-SEEFELD.*

Article séparé.

Il a été convenu & arrêté, que les titres employés, ou omis de part & d'autre, à l'occasion de la présente négociation, dans les pleins-pouvoirs ou autres actes, ou par-tout ailleurs, ne pourront être cités, ni tirer à conséquence, & qu'il ne pourra jamais en résulter aucun préjudice pour aucune des parties intéressées. Le présent article séparé aura la même force, que s'il étoit mot pour mot inséré dans la convention, & il sera également ratifié par les sérénissimes parties contractantes.

En foi de quoi les plénipotentiaires des deux parties contractantes ont dressé en double le présent article séparé, & ont signé & scellé de leurs armes, chacun un exemplaire & les ont échangés. Fait à Teschen, le treize Mai 1779.

Cet article est signé, un exemplaire :

(L. S.) *Antoine, comte DE TERRING-SEEFELD.*
 D'autre exemplaire : (L. S.) *Frédéric-Auguste,*
comte DE ZINZENDORFF & POTTENDORFF.

Nous donnerons l'ordinaire prochain l'Accession de l'Empereur, & des Puissances médiatrices, &c.

MUNICH (le 22 Mai.) Le 17 à une heure après-midi, trois couriers arrivés ici successivement ont apporté à l'Electeur la nouvelle si vivement désirée, que la paix a été signée à Teschen le 13 de ce mois. Il a déjà été donné des ordres tant pour remettre, conformément aux conditions de cette pacification, le district de Bourghausen aux commissaires de l'Impératrice-Reine, que pour faire occuper par des troupes électorales la partie du duché de Bavière, dont les troupes autrichiennes avoient pris possession. Ces dernières ont évacué dès aujourd'hui

15. Juin 1779.

303

Stadt am-Hof, fauxbourg de Ratisbonne, où la compagnie bourgeoise a garni les postes jusqu'à l'arrivée du détachement bavarois, qu'on y attend d'Ingolstadt.

TREVES (*le 25 Mai.*) Sur la démission, que Mr. de Hontheim a donnée de sa place de doyen du chapitre de St. Siméon, son neveu a été élu unanimement pour lui succéder. — En ce moment on apprend de Vienne, que pour soulager Mr. le prince de Kaunitz, dont le grand âge semble demander quelque repos, S. M. l'Impératrice-Reine lui a donné pour adjoint, avec titre de vice-chancelier, Mr. le comte de Cobenzl qui vient de finir les négociations de Teschen.

AIX-LA-CHAPELLE (*le 2. Juin.*) On a lu avec surprise dans plusieurs gazettes que depuis la proscription des francs-maçons *, le peuple de cette ville a maltraité quelqu'un de cette société. Comme ce rapport est destitué de toute vérité, on se trouve dans la nécessité d'informer le public, que le franc-maçon, dont il est question dans ces rapports, étoit tellement enyvré qu'il fut hors d'état de se tenir debout, & que sans le secours que quelques bourgeois lui donnerent, il n'eût pu retourner chez lui. Ainsi bien loin d'avoir été maltraité, il a reçu toute l'assistance possible des bourgeois qui l'ont levé à différentes reprises des boues dans lesquelles il étoit tombé, pour le conduire chez lui. Les contusions qu'il peut avoir reçues à cette occasion, ne sont provenues que des

* Dera.
Journ. p.
225.

chûtes fréquentes faites par son yvresse. Tout ce qu'on vient de dire est conforme aux informations qu'on a prises judiciairement à ce sujet.

Au voisinage d'une grande ville d'Allemagne on a vû se renouveller tout récemment la scène affreuse d'Abbeville *. Des jeunes gens, dont l'imagination étoit échauffée par le philosophisme du jour, y ont commis tous les genres d'excès contre les objets religieux qui se sont présentés à leurs yeux (a). Après s'être flattés durant quelques jours de l'impunité; voyant que la justice se mettoit en devoir de venger l'honneur du culte public, ils ont pris le parti de disparaître.

* I. Nov.
1715, p. 641.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 30 Mai.) L'entreprise des François contre l'isle de Jersey a eu pour eux des suites fort désavantageuses, ainsi qu'il paroît par une gazette extraordinaire, que la cour a publiée le 17, & dont voici le contenu.

(a) Après cela les philosophes ne cessent de déclamer contre le fanatisme. C'est bien chez eux qu'il se déploie avec toutes ses fureurs, & que, suivant Mr. de Voltaire, il ne diffère en rien de la méchanceté des êtres infernaux; tandis que chez le superstitieux il est encore réprimé par divers principes.

15. Juin 1779.

305

Du bureau de l'amirauté, le 17 Mai 1779.

Le lieutenant *Wallace*, du vaisseau du Roi, l'*Expériment* (de 50 canons), arrive hier au soir de *Portsmouth* avec une lettre du capitaine *Gidoin*, du vaisseau du Roi, le *Richmond* (de 32 canons), à Mr. *Stephens*, dont la copie s'ensuit.

A bord du *Richmond*, à la hauteur du cap *Frehel*,
le 14 Mai 1779.

M O N S I E U R,

J'eus l'honneur de vous adresser le 10 du courant une lettre par sir James Wallace, commandant le vaisseau du Roi l'*Expériment*; mais un vent d'ouest l'obligea de revenir le même jour au mouillage dans la baie de *Boulé* en l'isle de *Jersey*, ne pouvant réussir à en sortir. Le jour suivant je reçus une lettre du lieutenant-bailli de cette isle, par laquelle il m'informoit, qu'une flotte de vaisseaux françois avoit été aperçue près des isles de *Chose*. Quelques petits bâtimens furent envoyés en conséquence pour reconnoître; & peu après nous découvrimes clairement des hauteurs, que c'étoient trois vaisseaux, un brigantin & deux chaloupes; & nous les vîmes jeter l'ancre cette nuit à la hauteur de *Coutances*.

Il nous parut, que le plus sûr moyen pour les intercepter étoit de partager nos forces. Dans cette vue sir James Wallace devoit tourner la pointe occidentale de *Jersey* avec les vaisseaux l'*Expériment* (de 50 canons), la *Pallas* & l'*Unicorne* (de 28), la *Fortune* (de 18), le brigantin le *Cabot*, & un petit bâtiment armé à voile carrée (dont les propriétaires l'avoient offert volontairement, pour agir avec les vaisseaux du Roi): pour moi, je fis voile avec le reste des vaisseaux & bâtimens, outre trois autres petits bâtimens armés, (dont les propriétaires avoient fait la même offre que les précédens); & je fis route pour la baie de *Coutances*, où les Fran-
çois

çois étoient encore à l'ancre. Lorsque nous nous fumes approchés d'eux à la distance de 3 ou 4 lieues, leur vaisseau commandant fit le signal de la lever, (les vergues de hunier hissées, les voiles frêlées) : ils la leverent immédiatement & coururent vers St. Malo, toutes voiles dehors, ne s'attendant point, je suppose, à rencontrer une autre division de nos vaisseaux. Nous continuâmes à les suivre : mais le même soir à 10 heures, pendant qu'il faisoit un calme presque parfait & que la marée nous étoit contraire, nous fumes obligés de mouiller, étant alors dans le passage étroit entre Granville & les îles de Chosé. Le matin suivant à trois heures nous levâmes de nouveau l'ancre. Il y avoit très-peu de vent, & il étoit au sud ; ce qui obligea le Richmond avec les autres vaisseaux de mouiller avant-midi, la marée continuant à nous être contraire. A 10 heures du matin, nous découvrimus quelques vaisseaux au delà des îles de Chosé ; & bientôt après nous nous aperçûmes, que c'étoit notre seconde division, qui étoit à la poursuite des François, alors à l'ancre dans la baie de Cancale. Peu avant midi il y eut une forte canonade, à laquelle les batteries sur le rivage prirent part. Qu'il me soit permis de me référer pour les particularités ultérieures aux papiers ci-inclus, qui m'ont été envoyés par sir James Wallace. J'ai l'honneur, &c.

(Signé) Jean-Louis GIDOIN.

Le 11 Mai 1779, étant à l'ancre dans la baie de Boulé, nous aperçûmes un nombre de vaisseaux sur la côte de France. Le capitaine Gidoin crut convenable de partager les vaisseaux du Roi, qui se trouvoient ici, de façon que l'Experiment, la Pallas, l'Unicorne, la Fortune, & le brigantin le Cabot tourneroient la pointe au sud-ouest de Jersey, tandis que lui-même avec le reste iroit au sud-est. Le 12 à trois heures & demie après-midi nous levâmes l'ancre & fîmes voile. A sept heures nous avions tourné l'île ; & nous tinmes route toute la nuit vers la côte de France. Le 13 à la pointe du jour nous vîmes une frégate, qui sortoit de St. Malo, & cinq ou six autres sous le

15. Juin 1779.

307

vent courant vers la baie de Cancale. Je donnai chasse à la frégate, qui se mit à l'abri sous les batteries de St. Malo. Je m'avançai alors & donnai chasse aux vaisseaux sous le vent. Ils se retirèrent dans la baie de Cancale; & à notre apparition ils se laisserent échouer: c'étoient trois frégates & un cotter armé. L'Expériment courut sur le rivage directement parmi eux & commença une action, qui dura environ une heure & demie, pendant lequel tems tous les vaisseaux françois furent abandonnés par leurs équipages. Alors les chaloupes de tous nos vaisseaux les aborderent & les emmenerent. Vers ce tems l'ennemi avoit amené du canon, des obusiers, &c, dont il fit un feu si vif, que nos gens jugerent à propos de brûler deux des frégates & de laisser le cotter percé sur le rivage. Nous conduisons la troisieme frégate avec nous, outre un brigantin, une chaloupe &c. Nous sommes informés par quelques prisonniers, que ces vaisseaux, étoient ceux, qui devoient co-opérer avec 2000 hommes de troupes sous le Prince de Nassau, lesquels campent actuellement sur une petite isle, nommée Sézambre, à environ 2 lieues de St. Malo.

(Signé) JAM. WALLACE.

Liste des vaisseaux & bâtimens ennemis pris & détruits le 13 Mai 1779 dans la baie de Cancale près de St. Malo, par une division de vaisseaux du Roi, qui fit voile le 11 de Jersey, pour tourner la pointe au sud-ouest de cette isle; savoir, l'Expériment, la Pallas, l'Unicorne, la chaloupe la Fortune, & le brigantin le Cabot.

La Danaë, 34 canons, 250 hommes, abandonnée par l'équipage, abordée par les chaloupes de la flotte, emmenée & envoyée à Portsmouth ou à Plymouth, sous les ordres du lieutenant Roche, premier lieutenant de l'Expériment.

La Valeur, 26 canons, 160 hommes, brûlée par le capitaine Dod, du Cabot.

La Recluse, 24 canons, 120 hommes, brûlée par le premier-lieutenant Roche, de l'Expériment.

La Digppe, cutter, 16 canons, 80 hommes, percée par nos gens & abandonnée sur le rivage.

La Fleur, chaloupé de 40 tonneaux, 4 hommes, prise à environ 10 heures du matin, chargée dans la rivière Vivian de bois de construction pour St. Malo.

Un brigantin d'environ 50 tonneaux & une chaloupe du même port, abandonnés par leurs équipages & pris, l'un chargé, à ce que l'on dit, de toile de lin, l'autre de plomb.

* 1. Mai, p. 64.
Le malheureux ecclésiastique qui a arraché la vie à Miss Wray *, a été exécuté le 19 du mois passé, emportant la foible consolation d'avoir vû pleurer ses juges en prononçant sa sentence. Il a maudit le spectacle, où la funeste passion, qui l'a conduit si loin, s'est allumée dans son cœur. Miss Wray déployant sur le théâtre de Covent-garten par sa voix & sa figure tous les ressorts de la séduction, a fait tourner la tête à ce spectateur inconfidéré, & s'étant refusée à sa passion, le conduisit enfin à l'assassinat & au suicide (a).

(a) Après cela on ne cessera de nous parler des théâtres comme d'une source de vertu, comme d'un lieu où l'on prend le goût de la saine morale, où le vice est rendu odieux & vil ? ... On entend des fanatiques affirmer que les spectacles, ces foiers d'amour & de fureur, nous instruisent mieux que les ministres de l'Évangile... Il faut pour cela avoir, comme dit le Prophète, un cœur de plomb, aimer étrangement l'illusion.

FRANCE.

PARIS (le 31 Mai.) La Reine est venue le 18 avec Madame, Mde. la comtesse d'Artois & Mde. Elifabeth voir la premiere représentation du nouvel opéra de Mr. le chevalier Gluck, son ancien maître de musique ; elle a eu la bonté de lui témoigner, en fortant, qu'elle avoit été très-satisfaite, & les partisans nombreux de sa musique se disent enchantés ; cependant d'autres soutiennent que ce génie créateur ne s'est surpassé que pour l'âpreté & la rudesse de son chant &c.— Le voyage de la cour à Compiègne étoit devenu fort douteux, & ce n'est que de ces jours-ci qu'il est absolument décidé.

L'essai, que le gouvernement a fait d'une *Administration provinciale* dans un des païs d'élection, a si bien répondu à son attente, que le Roi a non-seulement accordé, par l'arrêt du conseil du 27 Avril, le même avantage à la province du Dauphiné ; mais que S. M. a aussi consolidé l'établissement d'une pareille administration, qui avoit eu provisionnellement lieu dans le Berry en vertu de l'arrêt du conseil du 12 Juillet. Voici les lettres-patentes données à cet effet à Marly le 9, & registrées en Parlement le 15 du courant.

Louis &c. A nos amés & feaux conseillers les

illusion, & rechercher le mensonge : *Gravi corde, usquequò diligitis vanitatem, & quæritis mendacium.* Psal. 4. — Voyez le Journ. du 1. Fév. 1775. P. 154.

gens tenant notre cour de parlement à Paris ;
Sulut. Notre affection pour nos peuples nous engageant à porter un regard attentif sur tout ce qui peut concourir à leur bonheur, nous avons pensé que des *administrations provinciales*, sagement constituées, seroient propres à secondes nos vûes bienfaisantes ; que , plus rapprochées des besoins & des facultés des contribuables, elles nous aideroient à établir cette justice distributive, qui allège le poids des impôts, & assure le repos & la confiance des peuples ; qu'elles apporteroient en même tems dans les recouvrements le ménagement, les soins & l'économie, qui peuvent se concilier avec la régularité de notre service ; & qu'enfin la classe la moins aisée de nos sujets, auroit plus de facilité pour obtenir les secours & les soulagemens que les moindres revers inopinés lui rendent si souvent nécessaires. C'est par ces différens motifs, & par d'autres encore, que nous étant déterminé à faire l'essai d'une semblable administration dans notre province de Berry, nous y avons permis le choix de 48 députés, qui se sont assemblés dans notre ville de Bourges au mois de Novembre dernier. Le zele éclairé qui a dirigé leurs premiers travaux, a fortifié les espérances que nous avions conçues, & nous a confirmé dans la pensée que nous ne pouvions pas faire un bien plus solide à nos peuples, ni veiller d'une manière plus efficace sur les détails multipliés, qui intéressent leur fortune & leur contribution, ainsi que sur les moyens divers qui peuvent encourager dans une province l'industrie, le commerce & l'agriculture. *A ces causes &c.* Nous avons établi, & par ces présentes, signées de notre main, établissons dans notre province de Berry une *administration provinciale*, composée de 48 députés, propriétaires, choisis dans l'ordre du clergé, dans celui de la noblesse & dans le tiers-état, de deux procureurs-syndics & d'un secrétaire ; lesquels, en vertu de nos lettres de convocation, s'assembleront tous les deux ans dans la ville de Bourges. Nous permettons qu'il soit établi, dans l'intervalle de chaque assemblée, une *commission intermédiaire*,

germédiaire, composée de députés de la dite assemblée, laquelle commission sera chargée de veiller à l'exécution des délibérations, qui auront été arrêtées par cette assemblée, & rendront compte de leurs opérations à l'assemblée subséquente : & pour mettre la dite *administration provinciale* & sa *commission intermédiaire* à portée de vaquer à la répartition, assiette, recouvrement des impositions & aux objets qui y sont relatifs, ainsi qu'à la confection & entretien des canaux & des routes, nous leur avons attribué & attribuons tous les pouvoirs à ce nécessaires, nous réservant de revêtir de nos lettres-patentes en la forme ordinaire, les réglemens qui seront faits pour les élections des députés, leur renouvellement, leur nombre respectif, le tems que dureront les assemblées, ainsi que pour la composition du *Bureau intermédiaire* & autres objets de discipline intérieure, aussi-tôt que nous aurons arrêté définitivement ces réglemens. *Si vous mandons &c.*

Donné à Marly le neuvième jour de Mai, l'an de grace 1779, & de notre regne le cinquième.
(Signé) Louis &c.

L'ordonnance du Roi concernant les réglemens de grenadiers-roïaux, dont les colonels sont nommés, ne fait que paroître : elle est du 8 Avril. S. M. voulant augmenter le nombre de ces régimens, ordonne que les 78 compagnies de grenadiers-roïaux des bataillons de garnison, les 14 des sept régimens attachés au corps-roïal d'artillerie, les 10 des cinq régimens de l'état-major de l'armée, & les 2 du régiment du Roi, faisant en tout 104 compagnies (non compris 2 du régiment provincial de Paris), formeront 13 régimens de grenadiers-roïaux de 8 compagnies chacun. Leur composition est spécifiée ; les noms qu'ils porteront, sont dans

cet ordre : Régimens de grenadiers - roïaux de Picardie, de Champagne, de Normandie, de Guyenne, de Lyonnois, de Touraine, de l'Isle-de-France, de l'Orléanois, de Bretagne, de Lorraine, de Languedoc, du comté de Bourgogne & de Quercy. Il n'y a que les officiers qui composent les états-majors, qui feront païés toute l'année de leurs appointemens ; les autres & les soldats ne le feront que le tems qu'ils seront assemblés ou en garnison, sur le pied que fixe l'ordonnance. Mrs. le Prince de Vaudemont & le duc de Crussol sont désignés pour être colonels en second : sur 17 places vacantes, le nombre des aspirans se trouvant trop considérable, Mgr. le comte d'Artois a obtenu du Roi, après que S. M. a eu donné son régiment de dragons au marquis de la Faiëtte, que le comte François d'Escars fût dans le sien mestre-de-camp-lieutenant en troisieme, dérogeant à l'ordonnance pour ce cas seulement.

Par une ordonnance de Mrs. du magistrat de cette ville, du 18 du présent mois, est dit que dans quelques-unes des rivieres y dénommées, qui se déchargent dans la Seine, les eaux aiant augmenté de dix pieds en une heure, & entraîné fort loin de leurs rivages beaucoup de bois qu'il est essenciel de repêcher ; il est défendu à qui que ce soit de prendre de ce bois, de le retenir ou cacher sous les peines portées par les ordonnances.

Il semble que nos bâtimens en course commencent à prendre leur revanche ; car on mande de tous nos ports qu'il se fait beaucoup de prises. Mr. de la Motte-Piquet, en allant de Brest, à l'isle d'Aix, s'est emparé d'un corsaire de 24 canons qu'il a réuni à sa flotte, après en avoir fait mettre l'équipage à terre. La destination de ce chef-d'escadre se conjecture pour l'un de ces trois endroits, au banc de Terre-Neuve, afin d'y détruire facilement les établissemens anglois & y remettre les nôtres pour la pêche en état, à nos isles de St. Domingue, ou de la Martinique, & à l'Amérique septentrionale.

Mr. le marquis de la Fayette avoit fixé son départ à l'un des jours de la semaine dernière, & n'ayant pas eu lieu, on dit qu'il devient fort douteux. Quoiqu'il le tienne secret, il faut qu'il en prévienne, outre Mr. le duc d'Ayen son beau-pere, plusieurs jeunes officiers de naissance qui ont obtenu de l'accompagner ; le contre-ordre sur ce départ fait dire par les uns, d'après les lettres de Londres, que c'est qu'il est question d'accepter par la médiation de l'Espagne une suspension d'armes pendant 8 ans entre la France & les Etats-unis indépendans, & l'Angleterre ; par les autres, que c'est que Mr. Franklin vient d'être informé que le général Prevost est aux abois dans la Géorgie, le général Lincoln répondant de le faire repentir de s'être témérairement trop avancé, & que Mr. Washington écrit aussi qu'il prévoit avoir plus de troupes que l'Angleterre n'est en

état de lui opposer. Or dans l'un ou l'autre de ces cas, s'ils peuvent être vrais, il seroit très-inutile de faire la dépense du transport de Mr. de la Fayette & de son corps de troupes.

☞ Quelques personnes m'ont écrit pour savoir pourquoi les nouvelles politiques se trouvoient quelques fois mot pour mot les mêmes dans ce Journal & dans quelques autres. Je me souviens d'avoir déjà répondu à cette question. Les articles que je tire de mes correspondans ou que je rédige avec une attention particulière, ne se trouvent pas littéralement dans les autres, à moins que les rédacteurs ne jugent à propos de les copier; & pareillement, les articles qui sont le fruit de leur travail ou de leur correspondance, ne se trouvent jamais dans le mien. Mais quand ces articles sont tirés des gazettes de Vienne, de Paris, de Londres &c, qui sont à l'usage de tous les Journalistes, il est naturel qu'ils soient les mêmes. J'ai fait voir ailleurs combien il étoit déraisonnable de se fatiguer à changer le stile des feuilles publiques, quand il est clair, précis & tel qu'il doit être dans une simple narration. Il paroît que les autres Journalistes sont du même avis, & voilà pourquoi ils se rencontrent souvent avec moi.

Dans le dernier Journal p. 180, l. 14, n'oseraï, lisez n'oserois. — P. 181, l. 19, ne presse-t-il, lisez ne presse-t-il pas. — P. 186, l. 12, sont, lisez sont. — P. 220, l. 13, pour, lisez vers.